



Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Val d'Oise

ARRETE N° 2008-6A

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes

« Berny »

à Margency

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-1 à L.314-12 et suivants, et l'article R.314 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 relatifs au financement et à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu l'arrêté n°2007-1741 du 4 janvier 2008 fixant, pour l'exercice 2007, le montant de la dotation globale de financement des soins pour l'EHPAD « Berny » à Margency ;

Vu la circulaire DGAS/5B/DHOS-F2/MARTHE n°2001/241 du 29 mai 2001 relative à la mise en œuvre des décrets n°99-316 et 317 modifiés ;

Vu la circulaire DHOS-F2/MARTHE/DGAS n°2002/205 du 10 avril 2002 relative à la prise en compte des médicaments dans les EHPAD ;

Vu l'option tarifaire choisie par l'établissement (tarif de soins **Partiel**) ;

Vu la convention tripartite signée entre l'établissement, le Président du Conseil Général et le Préfet ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Berny» sise 4, rue Roger Salengro – 95 580 Margency, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 078 351 4
Capacité :	32 lits
Code catégorie :	200
Code Client :	711
Code discipline :	924
Code fonctionnement :	11
Code statut :	73

ARTICLE 2 :

La dotation globale de financement des soins à allouer à l'établissement au titre de l'exercice 2008 est fixée provisoirement à :

220 323 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de la section « soins » se décomposent ainsi :

GIR 1 et 2 : 29,37 €
GIR 3 et 4 : 22,30 €
GIR 5 et 6 : 15,23 €

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19.

ARTICLE 6 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'EHPAD.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 JAN. 2008

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Val d'Oise

ARRETE N° 2008-⁸²

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
« Le Gros Noyer »
à Saint Prix**

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-1 à L.314-12 et suivants, et l'article R.314 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 relatifs au financement et à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu l'arrêté n°2007-1704 du 26 décembre 2007 fixant, pour l'exercice 2007, le montant de la dotation globale de financement des soins pour l'EHPAD « Le Gros Noyer » à Saint Prix ;

Vu la circulaire DGAS/5B/DHOS-F2/MARTHE n°2001/241 du 29 mai 2001 relative à la mise en œuvre des décrets n°99-316 et 317 modifiés ;

Vu la circulaire DHOS-F2/MARTHE/DGAS n°2002/205 du 10 avril 2002 relative à la prise en compte des médicaments dans les EHPAD ;

Vu l'option tarifaire choisie par l'établissement (tarif de soins **Partiel**) ;

Vu la convention tripartite signée entre l'établissement, le Président du Conseil Général et le Préfet ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Le Gros Noyer» sise 42, avenue du Général Leclerc – 95390 Saint Prix, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 080 720 6
Capacité :	22 lits
Code catégorie :	200
Code Client :	711
Code discipline :	924
Code fonctionnement :	11
Code statut :	72

ARTICLE 2 :

La dotation globale de financement des soins à allouer à l'établissement au titre de l'exercice 2008 est fixée provisoirement à :

203 350 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de la section « soins » se décomposent ainsi :

GIR 1 et 2 : 29,27 €

GIR 3 et 4 : 22,96 €

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19.

ARTICLE 6 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'EHPAD.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **21 JAN. 2008**

Le Préfet du Val d'Oise

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Val d'Oise

ARRETE N° 2008-43

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
« Arménienne »
à Montmorency**

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-1 à L.314-12 et suivants, et l'article R.314 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 relatifs au financement et à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu l'arrêté n°2007-1744 du 28 décembre 2007 fixant, pour le mois de décembre 2007, le montant de la dotation globale de financement des soins pour l'EHPAD « Arménienne » à Montmorency ;

Vu la circulaire DGAS/SB/DHOS-F2/MARTHE n°2001/241 du 29 mai 2001 relative à la mise en œuvre des décrets n°99-316 et 317 modifiés ;

Vu la circulaire DHOS-F2/MARTHE/DGAS n°2002/205 du 10 avril 2002 relative à la prise en compte des médicaments dans les EHPAD ;

Vu l'option tarifaire choisie par l'établissement (tarif de soins **Global**) ;

Vu la convention tripartite signée entre l'établissement, le Président du Conseil Général et le Préfet ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté du 28 décembre 2007 susvisé est rapporté.

ARTICLE 2 :

L'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Arménienne» sisé 44-50, avenue Charles de Gaulle – 95160 Montmorency, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 078 033 8
Capacité :	83 lits
Code catégorie :	200
Code Client :	711
Code discipline :	924
Code fonctionnement :	11
Code statut :	61

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice 2008, la dotation globale de financement des soins s'élève à :

829 333,71 €

Au 1^{er} janvier 2008, la dotation de soins à allouer à l'établissement est fixée provisoirement à :

853 683,15 €

Celle-ci est composée de :

- La dotation globale de financement des soins en année pleine pour l'exercice 2008 : 829 333,71 €
- Du rappel des mesures nouvelles proratisé à compter de la mise en œuvre de la convention tripartite en 2007, soit 1 mois pour un montant de : 24 349,44 €

ARTICLE 4 :

Les tarifs journaliers de la section « soins » se décomposent ainsi :

GIR 1 et 2 :	33,48 €
GIR 3 et 4 :	26,39 €
GIR 5 et 6 :	19,30 €

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19.

ARTICLE 7 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'EHPAD.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 JAN. 2008

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Val d'Oise

ARRETE N° 2008-84

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
« L'Eglantier »
à Gonesse**

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-1 à L.314-12 et suivants, et l'article R.314 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 relatifs au financement et à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu l'arrêté n°2007-1745 du 28 décembre 2007 fixant, pour le mois de décembre 2007, le montant de la dotation globale de financement des soins pour l'EHPAD « L'Eglantier » à Gonesse ;

Vu la circulaire DGAS/5B/DHOS-F2/MARTHE n°2001/241 du 29 mai 2001 relative à la mise en œuvre des décrets n°99-316 et 317 modifiés ;

Vu la circulaire DHOS-F2/MARTHE/DGAS n°2002/205 du 10 avril 2002 relative à la prise en compte des médicaments dans les EHPAD ;

Vu l'option tarifaire choisie par l'établissement (tarif de soins **Global**) ;

Vu la convention tripartite signée entre l'établissement, le Président du Conseil Général et le Préfet ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

257

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté du 28 décembre 2007 susvisé est rapporté.

ARTICLE 2 :

L'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «L'Eglantier» sise 7, rue de l'Eglantier – 95500 Gonesse, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 080 633 1
Capacité :	79 lits
Code catégorie :	200
Code Client :	711
Code discipline :	924
Code fonctionnement :	11
Code statut :	61

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice 2008, la dotation globale de financement des soins s'élève à :

790 383,89 €

Au 1^{er} janvier 2008, la dotation de soins à allouer à l'établissement est fixée provisoirement à :

811 599,22 €

Celle-ci est composée de :

- La dotation globale de financement des soins en année pleine pour l'exercice 2008 : 790 383,89 €
- Du rappel des mesures nouvelles proratisé à compter de la mise en œuvre de la convention tripartite en 2007, soit 1 mois pour un montant de : 21 215,33 €

ARTICLE 4 :

Les tarifs journaliers de la section « soins » se décomposent ainsi :

GIR 1 et 2 : 32,38 €

GIR 3 et 4 : 25,23 €

GIR 5 et 6 : 18,07 €

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19.

ARTICLE 7 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'EHPAD.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 JAN. 2008

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N°2008-130

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-8 et les articles L314-1 à L314-12 ; L242-4.

Vu la Loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 relative au financement de la sécurité sociale pour 2007;

Vu l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu les décrets 2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-9, 13, 17, 19, 20, 48, et 82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié ;

Vu l'arrêté n°2007-1190 du 17 septembre 2007, fixant les prix de journées du PFS d'Ecouen pour l'année 2007 pour le PFS « APACTE » d'Ecouen.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°2007-1190 du 17 septembre 2007 est modifié comme suit.

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues au titre de l'année 2008 pour :

PFS APACTE
18 rue de la République
95 440 ECOUEN
Finess : 95 080 1852

s'élèvent à 634 573 euros. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
<u>Groupe I :</u> Dépenses d'exploitation	96 412	<u>Groupe I</u> Produits de la Tarification	634 573
<u>Groupe II :</u> Dépenses de personnel	520 161	<u>Groupe II</u> Produits relatifs à l'exploitation :	0
<u>Groupe III :</u> Dépenses de structure	18 000	<u>Groupe III</u> Produits Financiers	
Reprise du déficit N-2	0	Reprise de l'excédent N-2 :	0
TOTAL	634 573	TOTAL	634 573

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable aux personnes admises au PFS APACTE à Ecouen, à compter du 1^{er} janvier 2008, est fixé comme suit :

Prix de journée : 113,31 euros

ARTICLE 4 :

En application de l'article L. 242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Général est à la charge de l'aide sociale du Département. Pour ceux orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé ou SAMSAH, une partie du prix de journée est à la charge de l'aide sociale du Département et le forfait soin à la charge de l'assurance maladie. Le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est à la charge de l'assurance maladie.

ARTICLE 5 :

Le prix de journée pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement à la charge du département est fixé à 113,31 €.

ARTICLE 6 :

Pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un FAM ou un SAMSAH,

- le prix de journée à la charge de l'aide sociale du Département est fixé à 49,96 €
- le prix de journée plafond à la charge de l'assurance maladie est fixé selon la règle de calcul définie dans l'arrêté du 4 juin 2007, soit 63,35 €.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 8 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée au PFS APACTE.

ARTICLE 9 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Madame la Directrice de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 29 JAN. 2008

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

**Direction départementale des affaires
sanitaires et sociales du Val d'Oise**

ARRETE N° : 2008 - 135

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, notamment ses articles 27.2, 33, 40.1, 40.3, 40.4 et 45 alinéa b) ;

VU le rapport motivé en date du 7 novembre 2007 établi par le directeur du service communal d'hygiène et de santé de GONESSE concluant à la nécessité d'engager, pour les locaux par nature impropres à l'habitation aménagés au premier étage droite porte n°5 dans l'immeuble sis 12 rue du Général Leclerc à GONESSE (95500), parcelle cadastrée section C n°152, la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre du propriétaire, monsieur COUGET Jean Michel domicilié au 22 rue Baschet à GAGNY (93320) ;

CONSIDERANT que le logement est composé d'une pièce principale, d'un coin cuisine et d'une salle de bain avec cabinet d'aisance intégré ;

CONSIDERANT que la surface de la pièce principale, au regard de l'article 40.3 du règlement sanitaire départemental est inférieure aux 9 m² minimum réglementaires (5.08 m²)

CONSIDERANT que les ventilations du logement ne sont pas réglementaires et ne permettent pas un renouvellement correct de l'air ambiant et ce de façon permanente afin de permettre l'évacuation de la vapeur d'eau produite ;

CONSIDERANT que ce manque de ventilations est majoritairement responsable des phénomènes de condensations superficielles intérieures accompagnées de développements de moisissures qui affectent le logement ;

CONSIDERANT que le cabinet d'aisances communique directement avec la pièce à usage de cuisine, en infraction avec l'article 45 du règlement sanitaire départemental ;

CONSIDERANT que le propriétaire, malgré son engagement du 31 janvier 2007 de ne plus mettre le logement concerné à la location, a remplacé les fenêtres du logement par des fenêtres en PVC neuves, et était en train d'effectuer, le jour de l'enquête du service communal d'hygiène et de santé, la réfection totale de la salle de bain ;

CONSIDERANT que le logement ne respecte pas les normes minimales d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental et est donc impropre à l'habitation ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

203

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur COUGET Jean-Michel, domicilié au 22 rue Baschet à GAGNY (93320) est mis en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du logement sis 12 rue du Général Leclerc à GONESSE (95500) au premier étage droite porte n°5, et ce, dans le délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Concernant les modalités de relogement, les dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

Article 3 : La personne mentionnée à l'article 1er est tenue d'informer le préfet de l'offre de relogement qu'elle aura faite aux occupants du logement susvisé au plus tard le 29 février 2008.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1^{er} ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

Article 5 : En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Article 6 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : Si le propriétaire, à son initiative, réalise des travaux dont l'importance permet de rendre l'immeuble salubre, la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité pourra être prononcée après constatation par les agents assermentés compétents de la sortie d'insalubrité de l'immeuble. Le propriétaire tient à la disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le Maire de Gonesse, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 JAN. 2008

Le Préfet du Val d'Oise,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale des affaires
sanitaires et sociales du Val d'Oise

ARRETE N° : 2008 - 137

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, notamment ses articles 27.2, 33, 40.1, 40.3, 40.4 et 45 alinéa b) ;

VU le rapport motivé en date du 7 novembre 2007 établi par le directeur du service communal d'hygiène et de santé de GONESSE concluant à la nécessité d'engager, pour les locaux par nature impropres à l'habitation aménagés au rez de chaussée droite porte n°3 dans l'immeuble sis 12 rue du Général Leclerc à GONESSE (95500), parcelle cadastrée section C n°152, la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre du propriétaire, monsieur COUGET Jean Michel domicilié au 22 rue Baschet à GAGNY (93320) ;

CONSIDERANT que le logement est composé d'une pièce principale, d'un coin cuisine et d'une salle de bain avec cabinet d'aisance intégré ;

CONSIDERANT que la surface de la pièce principale, au regard de l'article 40.3 du règlement sanitaire départemental est inférieure aux 9 m² minimum réglementaires (surface inférieure à 6m²) ;

CONSIDERANT que les ventilations du logement ne sont pas réglementaires et ne permettent pas un renouvellement correct de l'air ambiant et ce de façon permanente afin de permettre l'évacuation de la vapeur d'eau produite ;

CONSIDERANT que ce manque de ventilations est majoritairement responsable des phénomènes de condensations superficielles intérieures accompagnées de développements de moisissures qui affectent le logement ;

CONSIDERANT que le cabinet d'aisances communique directement avec la pièce à usage de cuisine, en infraction avec l'article 45 du règlement sanitaire départemental ;

CONSIDERANT que le logement ne respecte pas les normes minimales d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental et est donc impropre à l'habitation ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur COUGET Jean-Michel, domicilié au 22 rue Baschet à GAGNY (93320) est mis en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du logement sis 12 rue du Général Leclerc à GONESSE (95500) rez de chaussée droite porte n°3, et ce, dans le délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Concernant les modalités de relogement, les dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

Article 3 : La personne mentionnée à l'article 1^{er} est tenue d'informer le préfet de l'offre de relogement qu'elle aura faite aux occupants du logement susvisé au plus tard le 29 février 2008.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1^{er} ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

Article 5 : En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Article 6 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : Si le propriétaire, à son initiative, réalise des travaux dont l'importance permet de rendre l'immeuble salubre, la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité pourra être prononcée après constatation par les agents assermentés compétents de la sortie d'insalubrité de l'immeuble. Le propriétaire tient à la disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

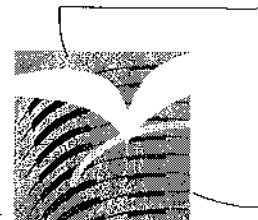
Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le Maire de Gonesse, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 JAN. 2008

Le Préfet du Val d'Oise,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



P. HAUPAIS
Directeur Adjoint
Tél. 01.41.70.80.17

Ph. BACLE
Attaché d'Administration
Tél. 01.41.70.84.90

S. DUPEYRON
Adjoint des Cadres
Formation Continue - Concours
Tél. 01.41.70.80.22

C. GRANDADAM
Adjoint des Cadres
Paie - Effectifs - Finances
Tél. 01.41.70.83.88

N. CRESPEL
Adjoint des Cadres
Gestion des Carrières
Tél. 01.41.70.82.98

S. BENBELAID
Adjoint des Cadres
Gestion du personnel médical
Tél. 01.41.70.80.24

Secrétariat

I. HISSELLI
Tél. 01.41.70.80.18

Fax : 01.41.70.88.78

Montfermeil, le 7 janvier 2008

Note de service

n° 2008/09

Avis d'ouverture d'un Concours sur titres de cadre de santé (arrêté du 19 avril 2002)

Le Centre Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil, organise un concours interne sur titre de cadre de santé - Filière soignante.

Nombre de postes à pourvoir : 1

L'examen aura lieu à compter du 10 mai 2008.

- Peuvent faire acte de candidature :
Les agents titulaires d'un diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent et comptant 5 années de services effectifs dans les grades d'IDE, IBODE, IADE ou puéricultrice au 1^{er} janvier 2008.
- Les demandes d'admission à concourir seront adressées à :
Monsieur Le Directeur
Centre Hospitalier Intercommunal Le Raincy Montfermeil
10, rue du Général Leclerc
93370 MONTFERMÉIL
- A l'appui de la demande écrite, les pièces suivantes doivent être jointes :
 - Un curriculum vitae sur papier libre.
 - Le projet professionnel

Date limite de dépôt des candidatures : 10 mars 2008

Le présent avis sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement, ainsi que par insertion au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région.

Le Directeur,

Signé

J.L. FEUTRIE



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale
des Affaires Sanitaires et Sociales
d'Ile-de-France

ARRÊTÉ N°2008/4

portant nomination des membres de la commission régionale
de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des
infections nosocomiales de la région d'Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1142-5 à 1142.6,
R.1114-1 à R.1114-4, et R.1142-5 à R.1142-7,
Vu l'arrêté du 02 janvier 2006 portant nomination des représentants des usagers de la
commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des
affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région d'Ile-de-France.

Sur proposition du directeur régional des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont renouvelés ou désignés à compter du 31 décembre 2007 pour une période de un an comme
membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents
médicaux de l'Ile-de-France :

I Au titre des représentants des usagers :

- M Gérard BERLUREAU, (Aides), titulaire
- Mme Michèle CHATAIGNER, (FNATH), suppléante

- Mme Graziella MAYET, (Association des Paralysés de France), titulaire
- M Jean-Michel ALCINDOR (AFH idf), suppléant

- Mme Marie-Solange JULIA, (AVIAM), titulaire
- Mme Eliane PUECH (AVIAM), suppléante

- Mme Anne-Marie MERCIER, (Le Lien), titulaire,
- Mme Lorraine BRIERE DE L'ISLE, (Le Lien), suppléante

- Monsieur Eric GUERQUIN, (UFC Que Choisir), titulaire
- Monsieur BOIRET, (UFC Que Choisir), suppléant

- Mme Maryannick LAMBERT, (UFCS), titulaire



IV Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L.1142-2 :

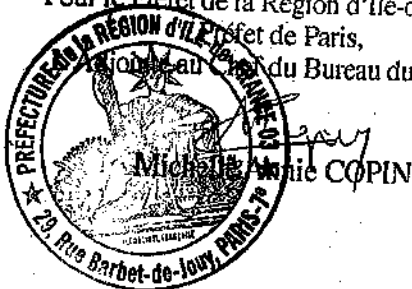
- Mme Christine MARTINAUD, (AXA), suppléante de M Patrick FLAVIN (SHAM)

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, le Préfet de Paris, les préfets des départements de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, du Val d'Oise, le directeur régional et les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de départements.

Fait à Paris, le **4 JAN. 2008**

Pour ampliation,
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Ajouté au Chef du Bureau du Cabinet



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Pierre MUTZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

LE PRÉFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION DE DONATION DE
LA CAISSE INTERDÉPARTEMENTALE AUXILIAIRE DES PRÊTS IMMOBILIERS (CIAPI)
EN FAVEUR DE
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT « VAL D'OISE HABITAT »

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R421-31;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2004 relatif à la transformation de l'Office Public Départemental d'HLM du Val d'Oise en Office Public d'Aménagement et de Construction « Val d'Oise Habitat »;

Vu la délibération n°04/2007 du Conseil d'Administration de l'office public de l'habitat Val d'Oise Habitat en date du 12 février 2007 se rapportant à la donation;

VU le procès verbal de la réunion du 29/03/2007 du Collège chargé de la liquidation de la Caisse Interdépartementale Auxiliaire des Prêts Immobiliers (CIAPI) ;

VU l'ordonnance n°2007-137 du 1er février 2007 relative aux offices publics de l'habitat transformant de droit à la publication de l'ordonnance l'OPAC « Val d'Oise Habitat » en Office Public de l'Habitat (OPH) « Val d'Oise Habitat »;

VU l'arrêté du 3 juillet 2007 autorisant le Président de l'OPH Val d'Oise Habitat à accepter le versement de 220 134,84 euros consenti par la caisse Interdépartementale Auxiliaire de prêts immobiliers ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise;

ARRETE

ARTICLE 1 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 3 juillet 2007.

ARTICLE 2 - Le Président de l'OPH « Val d'Oise Habitat » dont le siège est situé à Cergy-Pontoise, rue des Châteaux St Sylvere est autorisé au nom de l'Office Public de l'Habitat à accepter le don de 180 000 euros consenti par la Caisse Interdépartementale Auxiliaire de prêts Immobiliers (CIAPI) sis à Versailles.

ARTICLE 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et Monsieur le Président de l'OPH sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 22 JAN. 2008

270

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté portant modification de la commission d'amélioration de l'habitat
du département du Val d'Oise

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.321-1, L.321-2 ; R.321-1 et suivants, relatifs à l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2007, portant nomination des membres de la Commission d'Amélioration de l'habitat du Val d'Oise,

Vu les propositions formulées par la Chambre des Propriétaires, UNPI Paris Ile de France et l'Association des Responsables de Copropriété (ARC) en vue de la modification de la composition de la commission d'amélioration de l'habitat du département du Val d'Oise,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2007 est modifié comme suit :

la commission d'amélioration de l'habitat du département du Val d'Oise est composée des huit membres suivants :

- a)- Monsieur le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ou son représentant,
- b)- Monsieur le Trésorier Payeur Général ou son représentant,
- c)- Trois représentants des propriétaires, parmi lesquels :

- deux représentants de la Chambre des Propriétaires UNPI Paris Ile-de-France :

1^{er} membre :

Madame Christelle CHANSON-FORABOSCO **Membre titulaire**
1, rue de l'Union
95110 SANNOIS
en remplacement de Monsieur **CONNILLEAU Philippe**

Monsieur Philippe SEMERDJIAN-PHEBUS **Membre suppléant**
23, rue du château
95170 DEUIL LA BARRE

2^{ème} membre :

Monsieur Alberto PODAVINI
7, bis Avenue des Bruyères
95520 OSNY

Membre titulaire

Monsieur Didier BERNARD
Chambre des Propriétaires UNPI
PARIS Ile-de-France
72-76, rue de Longchamp
75116 PARIS

Membre suppléant

- Un représentant de l'Association des Responsables de Copropriétés (A.R.C.)

Monsieur Jack DOMURADO
11, allée des petits Pains
95800 CERGY

Membre titulaire

en remplacement de Monsieur Claude PETIT qui devient membre suppléant

Monsieur Claude PETIT
21, Avenue du Haut-Pavé
95800 CERGY

Membre suppléant

d)- Un représentant des locataires:

Monsieur Georges FRESNEAU
représentant la Confédération Nationale du Logement
Fédération du logement du Val d'Oise
1, Allée Hector Berlioz
B.P 50070
95101 ARGENTEUIL CEDEX

Membre titulaire

Monsieur Marcel CARLIER
représentant la Confédération Nationale du logement,
Fédération du Logement du Val d'Oise
1, Allée Hector Berlioz
B.P 50070
95101 ARGENTEUIL CEDEX

Membre suppléant

e)- Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

Madame Sabine VANLERBERGHE
Directrice de l'Association Départementale
pour l'information sur le logement du Val d'Oise (ADIL)
13, Boulevard de l'Hautil
95092 CERGY CEDEX

Membre titulaire

Monsieur M'Bark MARZOUQ

Membre suppléant

Association Départementale
pour l'information sur le logement du Val d'Oise (ADIL)
13, Boulevard de l'Hautil
95092 CERGY CEDEX

f)- Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

Madame Anne-Marie DUMONT

Membre titulaire

Représentant l'UDAF 95
19, Avenue de Centaure
95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE

Monsieur Bernard LACOMBE

Membre suppléant

Représentant l'Association des Paralysés de France
4, Avenue Georges V
B.P. 20078
95603 EAUBONNE

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
Monsieur le délégué local de l'A.N.A.H.,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le **30 JAN. 2008**

LE PREFET DU VAL D'OISE,

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Pierre LAMBERT

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**

==

PREFECTURE DU VAL D'OISE

==

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
DU VAL D'OISE**

==

CONTROLE DES D.E.E.

N/REF : D.E.E 857

AUTORISATION

**Pour l'exécution d'un projet
d'une distribution d'énergie électrique**

Le Préfet chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département du Val d'Oise

Vu la loi du 15 Juin 1906 modifiée et le décret du 29 Juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu le projet n°D321/001670 présenté à la date du 29.11.2007 par *EDF/GDF Services Pantin, 6, rue de la Liberté 93691 – PANTIN Cedex* en vue d'établir sur la commune de GONESSE l'ouvrage d'énergie électrique ci-après désigné : création et alimentation du poste DP « BENOIT »

Vu les avis de	en date du
Monsieur l'Ingénieur chargé du SATE/SI	27.12.2007
Monsieur le Directeur de France Télécom	10.12.2007
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France	12.12.2007
Monsieur le Directeur de la Générale de Eaux d'Arnouville	13.12.2007

Considérant que Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes consultés le 06.12.2007 n'ont pas répondu dans le délai qui leur était imparti, en conséquence et en application de la loi du 15.06.1906, leur avis est réputé *favorable*.

AUTORISE EDF/GDF Services Pantin, 6, rue de la Liberté 93691 – PANTIN Cedex à exécuter l'ouvrage prévu audit projet à charge pour le demandeur de se conformer aux dispositions de la réglementation déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales suivantes :

1 - Les services chargés de la voirie, France Télécom et les sociétés concessionnaires seront avisés au moins **huit jours à l'avance** de la date de commencement des travaux.

Toutes dispositions utiles devront être prises afin d'assurer la protection des divers réseaux de canalisations rencontrés.

2 - Pour l'exécution des travaux, le demandeur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

3 - Le pétitionnaire devra obtenir de l'autorité compétente (des autorités compétentes) gestionnaire(s) des différentes voies concernées les arrêtés de circulation nécessaires, préalablement à tout début de travaux générant des restrictions à la circulation de toutes les catégories d'usagers du domaine public routier (piétons, cyclistes et automobilistes).

4 - Les travaux exécutés sur les voies publiques seront signalés dans les formes réglementaires prescrites par l'Instruction Générale sur la Signalisation Routière : livre I, 8ème partie : signalisation temporaire (15.07.1974).

PUBLICITE : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de la publicité de cette autorisation :

✓ - par insertion dans le recueil des actes administratifs de l'État et par affichage à la Préfecture,

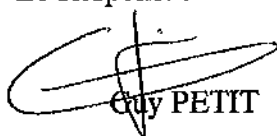
- par affichage en mairie de GONESSE

Une copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur l'Ingénieur chargé du SATE/SI
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise
Monsieur le Maire de Gonesse
Monsieur le Directeur de France Télécom
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France
Monsieur le Directeur de la Générale des Eaux d'Arnouville
Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes

Fait à Cergy, le 17 JAN. 2008

Pour le Préfet et par Délégation
Le Responsable du BRGC


Guy PETIT

N.B. : La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux)

P.J. : Copie avis France Télécom et Générale des Eaux d'Arnouville

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté N° 2008-008

**Portant déclassement du domaine public de l'Etat,
désaffectation d'un délaissé du domaine public routier national,
et remise au service du Domaine pour cession.**

**Le préfet du Val d'Oise
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.123-3 et R. 123-2 ;

Vu le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2111-1, L 2111-2,
L 2141-1, L2141-2**

**Considérant l'engagement pris par l'AFTRP, en date du 10 décembre 2007, de rétablir la continuité
des dessertes routières ;**

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

**Article 1er : Est déclassé du domaine public routier de l'Etat la parcelle de terrain constituant un délaissé de
l'ancienne route nationale « RN370 », située sur le territoire de la commune de Gonesse, pour une superficie
totale de 9 038 m², telle que figurée en couleur jaune au plan ci-annexé.**

**Article 2 : La désaffectation de l'ensemble immobilier non bâti désigné à l'article 1er prendra effet le 01
février 2008 à la requête de l'affectataire, le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement
durables, représenté par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise.**

**Article 3 : En raison de l'inutilité de fait de ce délaissé pour le service public, il est déclassé de droit du
domaine public par le présent acte. Il entre dans le domaine privé. Il est remis au domaine en vue de sa
cession.**

**Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs des Services de l'Etat.**

Fait à Cergy, le 24 JAN. 2008

Le préfet



Paul-Henri TROLLÉ

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
et de l'Aménagement
durables

direction
régionale
du travail
des transports
Le directeur régional

**Décision relative à l'organisation de l'inspection du travail des transports dans la
région Île-de-France.
Délégation de signature.**

Le directeur régional du travail des transports de PARIS chargé de la Direction Régionale du Travail des Transports d'Île-de-France et Départements d'Outre-mer,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.611-4, L.321-6, L.321-7, R.321-2, R.321-5, R.321-7 et R.321-8, L.117-14, L.324-12,
- Vu le décret n° 2003-788 du 22 août 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de directeur régional du travail des transports,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2004 portant nomination de Monsieur Patrice Surmely dans l'emploi de directeur régional du travail des transports de la région Île-de-France et des Départements d'Outre-mer,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 février 1984 modifié portant organisation de l'Inspection du travail des Transports,
- Vu la décision ministérielle du 30 mai 1997 modifiée fixant la compétence territoriale des services déconcentrés de l'inspection du travail des transports,

Décide

Article I :

Le ressort territorial et fonctionnel des subdivisions de l'inspection du travail est fixé comme suit :

Département de Paris

Paris I. Subdivisionnaire : Monsieur Marc FUSINA, directeur-adjoint du travail.

Toutes les entreprises des 5^{ème}, 6^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 14^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements de Paris, toutes les entreprises de restauration et d'exploitation de places couchées dans les trains implantées à Paris, les services rattachés aux directions régionales SNCF de Paris-Nord et Paris-Est, les services rattachés à la Direction générale de la SNCF (DG et directions transverses).

Paris II. Subdivisionnaire : Madame Christel LAMOUREUX, directrice-adjointe du travail.

Toutes les entreprises des 7^{ème}, 8^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements de Paris, la RATP (établissements et chantiers situés à Paris), toutes les entreprises de transport aérien de Paris, les services rattachés à la direction régionale SNCF de Paris St-Lazare.

Paris III. Subdivisionnaire : Madame Christel LAMOUREUX, directrice adjointe du travail, assurant l'intérim.

Toutes les entreprises des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris, toutes les entreprises de navigation intérieure de Paris, les services rattachés aux directions régionales SNCF de Paris-Sud-Est et de Paris Rive-Gauche.

Accueil téléphonique
9H-12H30

7 rue du château-landon
75475 PARIS CEDEX 10
☎ 01 42.09.02.08
☎ 01 58.20.51.71
☎ DRIT-01.JTT
@equipement.gouv.fr

Département de Seine et Marne

Melun. Subdivisionnaire : Madame Sophie AGIUS, inspectrice du travail.

Toutes activités situées dans les arrondissements de Melun, Provins, Fontainebleau, toutes activités situées dans l'arrondissement de Torcy à l'exception du canton de Claye-Souilly, toutes activités situées dans l'arrondissement de Meaux, limité aux cantons de Coulommiers, Crécy-La-Chapelle, La Ferté-Sous-Jouarre et Rebais.

Département des Yvelines

Versailles. Subdivisionnaire : Monsieur Pascal GOSSE, inspecteur du travail.

Toutes activités situées dans le département.

Département de l'Essonne

Évry. Subdivisionnaire : Monsieur Stéphane ROUXEL, inspecteur du travail.

Toutes activités situées dans le département, à l'exception de la plate-forme aéroportuaire d'Orly.

Département des Hauts-de-Seine

Nanterre I. Subdivisionnaire : Monsieur Yann DOUILLARD, inspecteur du travail.

Toutes activités situées dans le département sauf celles attribuées à la subdivision de Nanterre 2.

Nanterre II. Subdivisionnaire : Mme Anne MERONO, inspectrice du travail.

Toutes activités des communes ci-dessous : Asnières, Bois-Colombes, Clichy, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, Villeneuve-la-Garenne.

Département de la Seine-Saint-Denis

Bobigny I. Subdivisionnaire : Monsieur Dominique CHARRE, inspecteur du travail, assurant l'intérim.

Toutes activités de l'arrondissement du Raincy, toutes activités de l'arrondissement de Seine-Saint-Denis limité aux cantons de Pierrefitte sur Seine et de Stains, toutes activités de l'arrondissement de Bobigny, limité aux cantons de Bondy NO, Bondy SE, Le Bourget, Drancy, Pavillons-Sous-Bois et Villemonble.

Bobigny II. Subdivisionnaire : Madame Sophie AGIUS, inspectrice du travail, assurant l'intérim.

Toutes activités de l'arrondissement de Seine-Saint-Denis à l'exception des cantons de Pierrefitte sur Seine et de Stains, toutes activités de l'arrondissement de Bobigny, à l'exception des cantons de Bondy NO, Bondy SE, Le Bourget, Drancy, Pavillons-Sous-Bois et Villemonble.

Roissy I Aéroport. Subdivisionnaire : Monsieur Laurent GARROUSTE, inspecteur du travail.

Toutes activités situées dans l'aérogare T2 et dans les zones d'activité suivantes : « zone EST », « zone centrale EST », « zone d'entretien », « Flexitech », « Roissypôle », « zone logistique », à l'exclusion des hôtels, des établissements et entreprises de nettoyage de locaux, de l'entreprise FEDEX et de l'établissement MG AF.

Roissy II Aéroport. Subdivisionnaire : Monsieur Dominique CHARRE, inspecteur du travail.

Toutes activités situées dans l'aérogare T3 et dans les zones d'activités suivantes : « zones de fret 1 à 7 », « zone technique », « zone centrale OUEST », « zone de service », « Roissy Tech », chantiers de construction : piste nord, SAT, entreprise FEDEX (zone d'entretien) à l'exclusion des hôtels, des établissements et entreprises de nettoyage de locaux et de l'entreprise ACNA.

Roissy III Aéroport. Subdivisionnaire : Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail.

En Seine-Saint-Denis (Roissy) : toutes activités situées dans l'aérogare T1, hôtels situés sur l'ensemble de la plate-forme aéroportuaire, établissements et entreprises de nettoyage de locaux situés sur l'ensemble de la plate-forme aéroportuaire, établissement et entreprise AF MG, ACNA.

En Seine-et-Marne : Toutes activités situées dans le canton de Claye-Souilly (arrondissement de Torcy), toutes activités situées dans l'arrondissement de Meaux à l'exception des cantons de Coulommiers, Crécy-La-Chapelle, La Ferté-Sous-Jouarre et Rebais.

Département du Val de Marne

Rungis. Subdivisionnaire : Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail, assurant l'intérim.

Toutes activités en Val de Marne sauf les sièges des compagnies aériennes et l'aéroport d'Orly.

Orly Aéroport. Subdivisionnaire : Madame Catherine BOUGIE, directrice-adjointe du travail.

Sièges des compagnies aériennes situés dans le Val-de-Marne et toutes activités situées sur l'aéroport d'Orly.

Département du Val d'Oise

Cergy-Pontoise. Subdivisionnaire : Monsieur Marc FUSINA, directeur-adjoint du travail, assurant l'intérim.

Toutes activités sauf la plate-forme aéroportuaire de Roissy CDG.

Article 2

Délégation est donnée aux subdivisionnaires mentionnés ci-dessus à l'effet de signer :

- l'enregistrement des contrats d'apprentissage prévu aux articles L.117-14 et R.117-14 du code du travail ;
- les décisions de réduction du délai d'envoi des lettres de licenciement pour motif économique prévues par les articles L.321-6 R.321-2 du code du travail ;
- les constats de carence de plan de sauvegarde de l'emploi prévus par l'article L.321-7, 3^{ème} alinéa du même code ;
- les avis d'irrégularités de procédure de licenciement pour motif économique d'au moins 10 salariés sur une période de 30 jours prévus par l'article L.321-7, 7^{ème} alinéa du code susvisé ;
- les propositions de complément ou de modification des plans de sauvegarde de l'emploi faites en vertu de l'article L.321-7 du code susmentionné.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires ci-dessus désignés, son remplacement est assuré par l'un ou par l'autre d'entre eux, ou par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désigné ci-dessous :

- Mme Claire PIUMATO, directrice adjointe du travail,
- M. Marc FERRAND, directeur-adjoint du travail

Article 4

Les agents chargés du contrôle ont compétence sur l'ensemble de la région, concurremment avec le fonctionnaire chargé de la subdivision territoriale, dans le domaine de la recherche du travail dissimulé (articles L.324-9 et suivants du code du travail).

En application de l'article 7 de l'arrêté susvisé du 21 février 1984, ces fonctionnaires participent en tant que de besoin, aux actions concertées d'inspection de la législation du travail organisées dans la région Île de France par le directeur régional du travail des transports.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements concernés. Elle annule et remplace la décision du 07 décembre 2007.

Fait à Paris, le 17 janvier 2008.

Le directeur régional du travail des transports



P. Surmely



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des services vétérinaires

Service protection et santé animales

N° 08 00001

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DU MANDAT SANITAIRE
A Mlle DEBRAY ALEXANDRA
DOCTEUR VETERINAIRE A COURDIMANCHE (95800)

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13; R.224-1 à R.224-8, R.224-10 à R.224-14, R.241-16 à R.241.24 et R.221-4 à R.221-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-004 du 25 janvier 2006 donnant délégation de signature à Madame Marylène NAU, Directrice départementale des services vétérinaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0601143 du 30 octobre 2007 portant attribution du mandat sanitaire au Docteur vétérinaire DEBRAY Alexandra ;

VU la demande de l'intéressée en date du 09 décembre 2007 ;

SUR proposition de la Directrice départementale des services vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Le mandat sanitaire attribué à Mlle DEBRAY Alexandra, Docteur vétérinaire, est renouvelé pour exécuter les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat sur l'ensemble du département du Val d'Oise, en qualité d'assistante du Dr Cyril CLEMENT, vétérinaire sanitaire à 95800 COURDIMANCHE (1 chemin des Pluviers).

ARTICLE 2.

Le présent mandat sanitaire est attribué pour une durée de un an. Il est renouvelable ensuite, année par année, sur demande écrite de l'intéressée et devient caduc lorsque son titulaire n'est plus habilité à assister le vétérinaire sanitaire ci-dessus désigné, ou y renonce temporairement ou définitivement.

ARTICLE 3.

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du Code Rural susvisé.

ARTICLE 4.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise ainsi que par extraits dans deux journaux locaux ou régionaux.

Cergy-Pontoise, le 07 JAN. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des services vétérinaires,



282

Dr Marylène NAU

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des services vétérinaires

Service protection et santé animales

N° 08 00003

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE
A MLLE LEROUX EMMANUELLE,
DOCTEUR VETERINAIRE A SAINT OUEN L'AUMONE (95310)

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13; R.224-1 à R.224-8, R.224-10 à R.224-14, R.241-16 à R.241.24 et R.221-4 à R.221-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-004 en date du 25 janvier 2006 donnant délégation de signature à Madame Marylène NAU, Directrice départementale des services vétérinaires ;

VU la demande de l'intéressée en date du 20 décembre 2007 ;

SUR la proposition de la Directrice départementale des services vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Le mandat sanitaire est attribué au :

Docteur Vétérinaire Emmanuelle LEROUX

Clinique vétérinaire, 9 rue de Paris, 95310 SAINT OUEN L'AUMONE

pour exécuter les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat sur l'ensemble du département du Val d'Oise.

ARTICLE 2.

Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période de un an. Il est renouvelable ensuite tous les cinq ans sur demande écrite de l'intéressée. Toutefois, il devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires, ou y renonce temporairement ou définitivement.

ARTICLE 3.

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du Code Rural susvisé.

ARTICLE 4.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 07 JAN. 2008



Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des services vétérinaires,



Dr Marylène NAU



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des services vétérinaires

Service protection et santé animales

N° 08 00005

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE
A MADAME DUSSAULX MARIANNE, DOCTEUR VETERINAIRE
A CERGY (95000)

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13; R.224-1 à R.224-8, R.224-10 à R.224-14, R.241-16 à R.241.24 et R.221-4 à R.221-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-004 en date du 25 janvier 2006 donnant délégation de signature à Madame Marylène NAU, Directrice départementale des services vétérinaires ;

VU la demande de l'intéressée en date du 12 décembre 2007 ;

SUR la proposition de la Directrice départementale des services vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Le mandat sanitaire est attribué à Madame Marianne DUSSAULX, docteur vétérinaire, pour exécuter les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat sur l'ensemble du département du Val d'Oise, en qualité de remplaçante des docteurs LOBRY Nathalie et SEZNEC Anne-Marie, vétérinaires sanitaires à 95000 CERGY (93 bis rue Nationale).

ARTICLE 2.

Le présent mandat sanitaire est attribué pour une durée de un an. Il est renouvelable ensuite, année par année, sur demande écrite de l'intéressée et devient caduc lorsque son titulaire n'est plus habilité à remplacer les vétérinaires sanitaires ci-dessus désignés, ou y renonce temporairement ou définitivement.

ARTICLE 3.

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du Code Rural susvisé.

ARTICLE 4.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise ainsi que par extraits dans deux journaux locaux ou régionaux.

Cergy-Pontoise, le 07 JAN. 2008



Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des services vétérinaires,


Dr Marylène NAU

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des services vétérinaires

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DU MANDAT SANITAIRE
A MME COLONNA-STAIANO CLAUDIA
DOCTEUR VETERINAIRE A SANNOIS

Service protection et santé animales et
environnement

N° 08 00017

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13; R.224-1 à R.224-8, R.224-10 à R.224-14, R.241-16 à R.241.24 et R.221-4 à R.221-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-004 en date du 25 janvier 2006 donnant délégation de signature à Madame Marylène NAU, Directrice départementale des services vétérinaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0600679 du 27 juin 2006 portant renouvellement du mandat sanitaire à Mme COLONNA-STAIANO Claudia, Docteur-vétérinaire ;

VU la demande de l'intéressée en date du 08 janvier 2008 ;

SUR la proposition de la Directrice départementale des services vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Le mandat sanitaire est attribué à Mme COLONNA-STAIANO Claudia, docteur-vétérinaire, pour exécuter les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat sur l'ensemble du département du Val d'Oise, en qualité d'assistante du Docteur ZUFFELLATO-FRANCOIS Valérie, vétérinaire sanitaire à 95110 SANNOIS (61 rue du Docteur Roux).

ARTICLE 2.

Le présent mandat sanitaire est attribué pour une durée de un an. Il est renouvelable ensuite, année par année, sur demande écrite de l'intéressée et devient caduc lorsque son titulaire n'est plus habilité à assister le vétérinaire sanitaire ci-dessus désigné, ou y renonce temporairement ou définitivement.

ARTICLE 3.

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du Code Rural susvisé.

ARTICLE 4.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise ainsi que par extraits dans deux journaux locaux ou régionaux.

Cergy-Pontoise, le

14 JAN. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des services vétérinaires,
Pour la Directrice départementale des services vétérinaires,
L'inspectrice de la santé publique vétérinaire,

285

Dr Anne-Maire GRIFFON-PICARD





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Direction départementale
Du Val d'Oise

LE PREFET DU VAL D'OISE,

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

ARRETE N° 95-08-S-01

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des Activités Physiques et Sportives,

VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives,

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Paul-Henri TROLLE, en qualité de Préfet du Val d'Oise,

VU l'arrêté du 29 août 2006 du Ministre de la Jeunesse et des Sports portant nomination de Monsieur Pierre AMARDEILH, en qualité de Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-148 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre AMARDEILH, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du Val d'Oise,

APRES instruction de la demande d'agrément présentée par le Président de l'association,



Article 1er : L'agrément prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé à l'Association :

Nom de l'Association : **ASSOCIATION SPORT BOULES OSNY**
Adresse du siège social : **CHEZ MONSIEUR HUGUES GUERIMAND**
84 CHAUSSEE JULES CESAR
95520 OSNY

Fédérations auxquelles l'association est affiliée : **Fédération Française du Sport Boules**

Article 2 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY, le 21 janvier 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise et par délégation,
Le Directeur départemental,

Pierre AMARDEILH

286



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité



Direction Départementale du
Travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle
du Val d'Oise
Immeuble Atrium
03 boulevard de l'Oise
95014 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone : 01.34.35.49.49
Télécopie : 01.34.22.13.62

ARRETÉ

RECONNAISSANT la QUALITE de

SOCIETE COOPERATIVE OUVRIERE de PRODUCTION

Le Préfet du Val d'Oise,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 61 et 260 de ce code ;

Vu l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;

Vu le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissements de la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général, et notamment son article 17 ;

Vu l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 10 Janvier 2208 ;

ARRETE

Article 1er :

La société NETILYS CONSULTING – 39 B. Boulevard de Lorraine à Cormelles en Parisis (95240) est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 :

Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63 et 143 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262 et 263 dudit code.

Article 3 :

Elle pourra également bénéficier des dispositions :

1°) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements,

2°) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 06 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.

Article 4 :

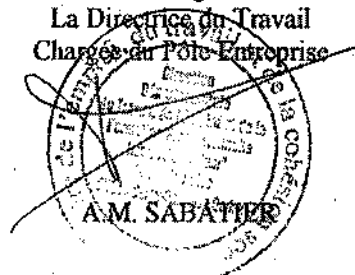
L'habilitation accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1er, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 5 :

Madame la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société NETILYS CONSULTING – 39 B. Boulevard de Lorraine à Cormelles en Parisis (95240) et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

Cergy – Pontoise le 11 janvier 2008-01-11

P/ Le Préfet et
Par Délégation
La Directrice du Travail
Chargée du Pôle Entreprise





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement



**HABILITATION D'ORGANISMES AU TITRE
DU DISPOSITIF CHEQUIERS CONSEIL
POUR L'ANNEE 2008**

Direction Départementale
du Travail
de l'Emploi et de Formation
Professionnelle du Val
d'Oise

Immeuble Atrium
3 Bld de l'Oise

95014 CERGY PONTOISE

Téléphone : 01.34.35.48.92

Télécopie : 01.30.75.24.69

Vu l'article R.351-49 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté du 5 mai 1994 fixant l'attribution des chéquiers conseil ;

Vu le décret n° 98-1228 du 29/12/1998 relatif à la création d'entreprise et notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté n° 00.081 du 02/11/2000, portant délégation de signature ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

ARRETE

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 0,15€/mn
internet : www.travail.gouv.fr

ARTICLE 1^{er} : Les cabinets et organismes ci-dessous, ayant adhéré à une convention type définissant les principes et modalités d'intervention, sont habilités à intervenir dans le cadre du dispositif chéquiers conseil, mis en place pour les bénéficiaires potentiels de l'aide à la création d'entreprise :

Cabinet LABBAS et LE MARIGNIER

Avocat

16 rue Ampère

Immeuble SOMAG

95307 CERGY PONTOISE

Cabinet MOREL, VIEIRA et GRANDJEAN

Avocat

93, Rue du Général de Gaulle

95880 ENGHEN LES BAINS

ALICE

Conseils
24 avenue du Martelet
95800 CERGY

BOUTIQUE DE GESTION

Conseils
248 rue du Général Leclerc
95120 - ERMONT

CEEVO

Conseils
2 avenue du Parc
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

CHAMBRE DES METIERS DU VAL D'OISE

Conseils
1 avenue du Parc
95015 - CERGY PONTOISE CEDEX

COOPACTIVE VEXIN OISE

Conseils
68 Avenue Gaston Vermeire
95340 - PERSAN

Monsieur DE PAUW

Conseils
9 rue de Liège
95100 ARGENTEUIL

GESTION 95

Conseils
2 mail des Cerclades
95000 CERGY

STRAGEFI

Conseils
26 rue Pasteur
95130 - LE PLESSIS BOUCHARD

SYNERGIQUE

Conseils
15 rue des pas perdus - BP 28502
95891 - CERGY PONTOISE CEDEX

ACCES

Expert comptable
52 avenue de la gare
95150 TAVERNY

ACF

Expert comptable
8 boulevard d'Ormesson
95880 ENGHIEU LES BAINS

AUDI-CE

Expert comptable
44 rue du Maréchal Foch
95120 ERMONT

CABINET LEBIT

Expert comptable
18 avenue du 8 mai 1945
95200 SARCELLES

CSB CONSEIL SARL

Expert comptable
Centre d'affaires AXINNOV
1 boulevard de l'Oise
95030 CERGY

FIDUCIAL EXPERTISE

Expert comptable
97 rue de Senlis
95260 BEAUMONT SUR OISE

FL EXPERTISE

Expert comptable
28 rue de la Bretonnerie
95300 PONTOISE

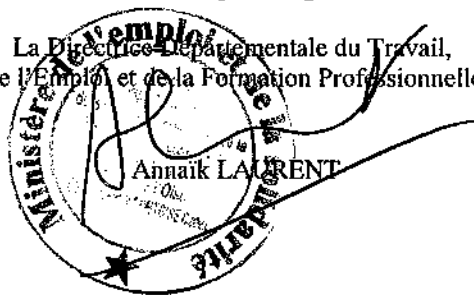
SECOMEX AUDIT

Expert comptable
53/55 Boulevard du Havre
95220 - HERBLAY

Fait à Cergy, le 24 JAN. 2008

P/Le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle





**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE D'ABROGATION N°2007-6
DE L' AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu la demande d'agrément simple déposé complet le **28/09/2007** par **Monsieur PARISOT Alain** en qualité de **Président de l'Association Beauchampoise de Services à Domicile (A.B.S.D.)** dont le siège social est situé **30 Avenue Anatole France – 95250 BEAUCHAMP**;

Vu l'arrêté n° A 2007-202 du 28/09/07, portant agrément simple n° R/280907/A/095/S/115 à l'**Association Beauchampoise de Services à Domicile (A.B.S.D.)** dont le siège social est situé **30 Avenue Anatole France – 95250 BEAUCHAMP**;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 99-892 du 06/05/1999 portant agrément simple n° 1/LE/604 à l'Association Beauchampoise de Services à Domicile (A.B.S.D.) dont le siège social est situé 30 Avenue Anatole France – 95250 BEAUCHAMP est abrogé.

Article 2 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 3 décembre 2007

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
de l'emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise


Mme Annaïck LAURENT

293



**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N°A.2007-204
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 3 septembre 2007 de la **SARL AVEC VOUS** dont le siège social est situé 13 rue des Frères Braet 95130 FRANCONVILLE ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 05/12/2007 par Monsieur **MOREIRA Carlos Manuel** en qualité de Gérant de la **SARL AVEC VOUS** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

La SARL AVEC VOUS dont le siège social est situé 13 rue des Frères Braet 95130 FRANCONVILLE est agréée au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, pour les services suivants en qualité de prestataires :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage (montant des prestations plafonné à 3 000 euros par an et par foyer fiscal) ;
- Prestation de petit bricolage, dites «hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal) ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/051207/F/095/S/117

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.129-5 du Code du Travail.

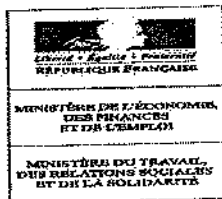
Article 5 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 05/12/ 2007

Pour le Préfet du Val d'Oise,
Et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
De l'emploi et de La Formation Professionnelle
Du Val d'Oise,


Mme Annaïck LAURENT



**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE DU MERITE**

AVENANT N° 1

ARRÊTE N° B – 2007-50

Portant agrément qualité "Service aux Personnes"

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005, fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 31/01/2007 de l'EURL « AIDE A DOMICILE 95 » dont le siège social était situé Immeuble Les Maradas – 1 boulevard de l'Oise – 95030 CERGY PONTOISE Cédex ;

Vu le dossier de demande d'agrément qualité déposé le 16/02/2007 par M. Daniel LAURO en qualité de gérant de l'EURL « AIDE A DOMICILE 95 » dont le siège était situé Immeuble les Maradas – 1 boulevard de l'Oise – 95030 CERGY PONTOISE Cédex ;

Vu le nouveau extrait de KBIS d'immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 01/08/2007 modifiant le Titre et le siège social de l'EURL «AIDE A DOMICILE 95 » nom commercial « ADHAP SERVICES » dont le siège est situé au 44 rue du Général De Gaulle – 95430 AUVERS SUR OISE ;

Vu l'arrêté n° B-2007-50 du 16/05/2007 portant agrément qualité au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, à l'EURL « AIDE A DOMICILE 95 » dont le siège social était situé Immeuble Les Maradas – 1 Bd de l'Oise 95030 CERGY PONTOISE Cédex ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de La Formation Professionnelle du Val d'Oise;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de La Formation Professionnelle du Val d'Oise,

ARRÊTE

Article 1:

L'article 1^{er} de l'arrêté n° B – 2007-50 du 16/05/2007 est modifié comme suit :
« L'EURL AIDE A DOMICILE 95, nom commercial ADHAP SERVICES dont le siège social est situé 44 rue du Général De Gaulle – 95430 AUVERS SUR OISE est agréé au titre de l'article L 129-1 du Code du Travail, pour les services suivants, en qualité de prestataire :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes des soins relevant d'actes médicaux ;
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestations soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

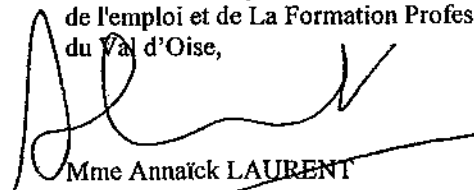
Sans recours à la sous-traitance sous le n° d'agrément qualité N/160507/F/095/Q/033. »

Article 2 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de La Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 7 décembre 2007

Pour le Préfet du Val d'Oise
Et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
de l'emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise,



Mme Annaïck LAURENT



**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N°A.2008-206
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu le récépissé de déclaration de modification de la sous-préfecture d'Argenteuil en date du **26 novembre 2007** de l'Association **AQPADI (Assistance Quotidienne aux Personnes Agées, en Difficultés, Isolées)** dont le siège social est situé **7 Boulevard Bourceron – 95100 ARGENTEUIL ;**

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le **14/12/2007** par **Madame MOOGOUM Agnès** en qualité de **Présidente de l'Association AQPADI (Assistance Quotidienne aux Personnes Agées, en Difficultés, Isolées) ;**

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à **Mme Annaïck LAURENT**, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association AQPADI (Assistance Quotidienne Aux Personnes Agées, en Difficultés, Isolées) dont le siège social est situé 7 Boulevard Bourceron – 95100 ARGENTEUIL est agréée au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, pour les services suivants en qualité de prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petit travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage (montant des prestations plafonné à 3000 euros par an et par foyer fiscal),
- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal),
- Garde d'enfants de plus de trois ans,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du Toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance Administrative à domicile.

En qualité de mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas, y compris le temps passé aux commissions.

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/141207/A/095/S/119

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.129-5 du Code du Travail.

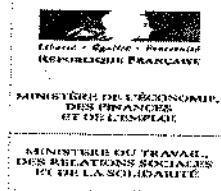
Article 5 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le **14 DEC. 2007**
Pour le Préfet du Val d'Oise,
Et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
De l'emploi et de La Formation Professionnelle
Du Val d'Oise,

Mme Annaick LAURENT

297 B23



**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE D'ABROGATION N° ABR 2007-3
DE L' AGREMENT QUALITE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Pontoise, en date du 25/01/1999 de l'entreprise **BRUNELLE nom commercial LE PETIT COMPAGNON** dont le siège social est situé 13C Avenue de Montesquieu – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;

Vu l'arrêté n° A 2004/25/1 du 18/10/2004, portant agrément qualité n° 2/95/ILE/849 à l'entreprise **BRUNELLE nom commercial LE PETIT COMPAGNON** dont le siège social est situé 13C Avenue de Montesquieu – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;

Considérant que **Monsieur Brunelle Fabien**, Responsable de l'entreprise **BRUNELLE nom commercial LE PETIT COMPAGNON** dont le siège social est situé 13C Avenue de Montesquieu – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY n'a pas donné de suite favorable aux différentes relances, émanant de nos services, pour un éventuel renouvellement d'agrément services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° A 2004/25/1 du 18/10/2004 portant agrément qualité n° 2/95/ILE/849 à l'entreprise BRUNELLE nom commercial LE PETIT COMPAGNON dont le siège social est situé 13C Avenue de Montesquieu - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY est abrogé.

Article 2 :

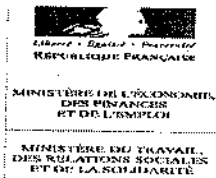
La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le **14 DEC. 2007**

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
De l'emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise,



Mme Annaïck LAURENT



**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE D'ABROGATION N° ABR. 2007-7
DE L' AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Pontoise, en date du 25/01/1999 de l'entreprise **BRUNELLE nom commercial LE PETIT COMPAGNON** dont le siège social est situé 13C Avenue de Montesquieu – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;

Vu l'arrêté n° 2003-1184 du 30/06/2003, portant agrément simple n° 1/LE/849 à l'entreprise **BRUNELLE nom commercial LE PETIT COMPAGNON** dont le siège social est situé 13C Avenue de Montesquieu – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

Considérant que Monsieur Brunelle Fabien, Responsable de l'entreprise BRUNELLE nom commercial LE PETIT COMPAGNON dont le siège social est situé 13C Avenue de Montesquieu – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY n'a pas donné de suite favorable aux différentes relances, émanant de nos services, pour un éventuel renouvellement d'agrément services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 2003-1184 du 30/06/2003 portant agrément simple n° 1/ILE/849 à l'entreprise **BRUNELLE** nom commercial **LE PETIT COMPAGNON** dont le siège social est situé 13C Avenue de Montesquieu – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY est abrogé.

Article 2 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 14 décembre 2007

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
de l'emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise,



Mme Annaïck LAURENT



**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N°A.2008-209
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du **3 décembre 2007** de l'**Entreprise AIR DU TEMPS** dont le siège social est situé **2 Allée des Vergers – 95360 MONTMAGNY** ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le **26/12/2007** par **Madame VITAUx Katia** en qualité de **Gérante** de l'**Entreprise AIR DU TEMPS** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à **Mme Annaïck LAURENT**, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

A R R Ê T E

Article 1 :

L'Entreprise AIR DU TEMPS dont le siège social est situé 2 Allée des Vergers – 95360 MONTMAGNY est agréée au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, pour les services suivants en qualité de prestataires :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/261207/F/095/S/122

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

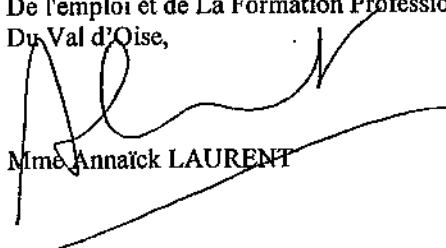
L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.129-5 du Code du Travail.

Article 5 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le **26 DEC. 2007**

Pour le Préfet du Val d'Oise,
Et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
De l'emploi et de La Formation Professionnelle
Du Val d'Oise,


Mme Annaïck LAURENT



**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE D'ABROGATION N°2007-8
DE L' AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu la demande d'agrément simple déposé complet le 16/10/2006 par Madame **DUVERNE Claudine** en qualité de **Présidente de l'Association A.D.P.A.P. (Association développement pour l'aide aux personne)** dont le siège social est situé **12 Avenue Pierre Semard – 95250 BEAUCHAMP** ;

Vu l'arrêté n° A-2006-49 du 16/10/2006 à l'Association **A.D.P.A.P. (Association développement pour l'aide aux personne)** dont le siège social est situé **12 Avenue Pierre Semard – 95250 BEAUCHAMP** ;

Considérant que par courrier en date du 19/12/2007, Madame **DUVERNE Claudine** en qualité de **Présidente de l'Association A.D.P.A.P. (Association développement pour l'aide aux personne)** dont le siège social est situé **12 Avenue Pierre Semard – 95250 BEAUCHAMP** a informé la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise de la cessation d'activité de son Association ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° A-2006-49 du 16/10/2006 portant agrément simple n° 2006-1.95.49 à l'Association A.D.P.A.P. (Association développement pour l'aide aux personnes) dont le siège social est situé 12 Avenue Pierre Semard – 95250 BEAUCHAMP est abrogé.

Article 2 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 02 janvier 2008

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale du travail
de l'emploi et de la formation professionnelle
du Val d'Oise,

Mme Annaïck LAURENT



**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**AVENANT N°2
ARRETE N°B.2007-70
PORTANT AGREMENT QUALITE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation à la chambre de Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 13/11/2006 de la **SARL A.P.M.R. (Aide à la personne à mobilité réduite)** dont le siège social est situé **11, ter rue Bergeret – 95290 L'ISLE ADAM ;**

Vu l'arrêté n° A-2007-174 du 18/07/2007 portant agrément simple n° N/190707/F/095/S/087 à la **SARL A.P.M.R. (Aide à la personne à mobilité réduite)** dont le siège social est situé **11, ter rue Bergeret – 95290 L'ISLE ADAM ;**

Vu le dossier de demande d'agrément qualité déposé le 26/06/2007 par Mme Nathalie MEILLEUR en qualité de gérante de la **SARL A.P.M.R. (Aide à la personne à mobilité réduite)** dont le siège social est situé **11, ter rue Bergeret – 95290 L'ISLE ADAM ;**

Vu le dossier de demande d'agrément qualité déposé complet le 24/10/2007 et transmis le 5/11/2007 , par nos soins, à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise ;

Vu l'avis favorable, pour un service prestataire uniquement, du Conseil Général de l'Oise en date du 13/11/2006 ;

Vu la réponse de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise en date du 17/12/20047 ;

Vu l'arrêté n° B 2007-70 du 27/09/2007 portant agrément qualité N ° N/270907/F/095/Q/053 au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, à de **SARL A.P.M.R. (Aide à la personne à mobilité réduite)** dont le siège social est situé **11, ter rue Bergeret – 95290 L'ISLE ADAM ;**

Vu l'avenant n° 1 du 25/11/2007 modifiant les activités exercées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° B 2007-70 du 27/09/2007 n° N/270907/F/095/Q/053 portant agrément qualité, est modifié comme suit :

"La SARL « A.P.M.R. » dont le siège social est situé 11, ter rue Bergeret – 95290 L'ISLE ADAM est agréée, pour les services suivants, au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, en qualité de Prestataire:

- Aide à la mobilité et aux transports de personnes ayant des difficultés de déplacement, lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante) à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception de soins qui relèveraient d'actes médicaux ;
- Prestation de conduite du véhicule personnels des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Sans recours à la sous-traitance sous le n° d'agrément qualité N/270907/F/095/Q/053. "

Article 2 :

L'arrêté n° B 2007-70 du 27/09/2007 n° N/270907/F/095/Q/053 portant agrément qualité, est modifié comme suit :

"Le présent agrément est valable sur le département du Val d'Oise et de l'Oise pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. "

Article 3 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 02 janvier 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
de l'emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise


Mme Annaïck LAURENT



LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRETE N°A. 2008-207
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 26/04/2007 de la **SARL AIDE ET VIE D'ILE DE FRANCE** dont le siège social est situé **98 rue de Chailloit – 95100 ARGENTEUIL** ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le par **Madame OCHARGUE ZAINA** en qualité de **Gérante de la SARL AIDE ET VIE D'ILE DE FRANCE** dont le siège social est situé **98 rue de Chailloit – 95100 ARGENTEUIL** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

La **SARL AIDE ET VIE D'ILE DE FRANCE** dont le siège social est situé **98 rue de Chaillolt – 95100 ARGENTEUIL** est agréée pour les services suivants au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire et de mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Soutien scolaire ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Sans avoir recours à la sous traitance sous le n° d'agrément simple N/030108/F/095/S/120.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.129-5 du Code du Travail.

Article 5 :

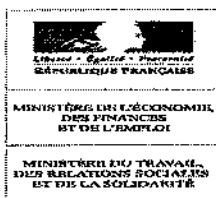
La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 03 janvier 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
De l'emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise,



Mme Annaïck LAURENT



**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**AVENANT N°1
ARRETE N°A 2007-204
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du **3 septembre 2007** de la **SARL AVEC VOUS** dont le siège social est situé **13 rue des Frères Braet 95130 FRANCONVILLE** ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le **05/12/2007** par **Monsieur MOREIRA Carlos Manuel** en qualité de **Gérant** de la **SARL AVEC VOUS** dont le siège social est situé **13 rue des Frères Braet 95130 FRANCONVILLE**;

Vu l'arrêté n°A 2007-204 du 05/12/2007 portant agrément simple n° N/051207/F/095/S/117 au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, à la **SARL AVEC VOUS** dont le siège social est situé **13 rue des Frères Braet 95130 FRANCONVILLE**;

Vu la demande en date du 24/12/2007 de la **SARL AVEC VOUS** dont le siège social est situé **13 rue des Frères Braet 95130 FRANCONVILLE** concernant l'extension de son activité de services à la personne;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° A 2007-204 du 05/12/2007 n° N/051207//F/095/S/117 portant agrément simple services à la personne est modifié comme suit :

" La **SARL AVEC VOUS** dont le siège social est situé **13 rue des Frères Braet - 95130 FRANCONVILLE** est agréée au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, pour les services suivants en qualité de prestataire :

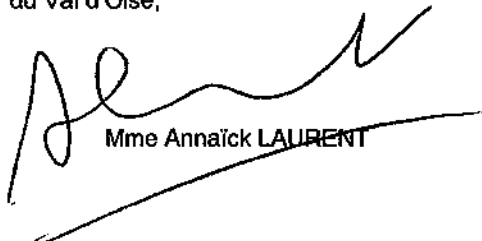
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage (enlèvements des déchets occasionnés) y compris les travaux de débroussaillage (montant des prestations plafonné à 3 000 euros par an et par foyer fiscal) ;
- Prestation de petit bricolage, dites «hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal) ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple **N/051207/F/095/S/117**. "

Article 2 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 4 janvier 2008
Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
de l'emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise,



Mme Annaïck LAURENT



**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N°A. 2008-205
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 20/12/2007 de l'entreprise de Monsieur **TEINTURIER non commercial MULTI SERVICES A DOMICILE** dont le siège social est situé 50 rue du Général de Gaulle – 95880 ENGHEN LES BAINS ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 04/01/2008 par le Responsable de l'entreprise de Monsieur **TEINTURIER non commercial MULTI SERVICES A DOMICILE** 50 rue du Général de Gaulle – 95880 ENGHEN LES BAINS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise de Monsieur **TEINTURIER non commercial MULTI SERVICES A DOMICILE** dont le siège social est situé **50 rue du Général de Gaulle – 95880 ENGHEN LES BAINS** est agréée, pour les services suivants, au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage (enlèvements des déchets occasionnés) y compris les travaux de débroussaillage (montant des prestations plafonné à 3 000 euros par an et par foyer fiscal) ;
- Prestations petits bricolage dites Hommes toutes mains (montant des prestations plafonné à 5 000 euros par an et par foyer fiscal) ;
- Cours à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette activité soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d' prestations effectuées à domicile ;
- Assistance Informatique et Internet à domicile (montant des prestations plafonné à 1 000 euros par an et par foyer fiscal) ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, **pour personnes dépendantes** ;
- Assistance administrative.

Sans avoir recours à la sous traitance sous le n° d'agrément simple **N/040108/F/095/S/118**.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.129-5 du Code du Travail.

Article 5 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 04 janvier 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
De l'emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise,


Mme Annaïck LAURENT



AVENANT N° 1

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE DU MERITE**

ARRÊTE N° A – 2007-133

Portant agrément simple "Service aux Personnes"

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005, fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu le récépissé de la déclaration à la Sous Préfecture de Sarcelles en date du 21/12/2006 de l'Association **PROXIM'AIDE ASSISTANCE** dont le siège social était situé **20-24 rue Gay Lussac – ZI de Gonesse – 95500 GONESSE** ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 30/03/2007 par Mme **NGO PUTH Rachel** en qualité de présidente de l'Association **PROXIM'AIDE ASSISTANCE** dont le siège était situé au **20-24 rue Gay Lussac - ZI de Gonesse – 95500 GONESSE** ;

Vu l'arrêté n° **A 2007-133** portant agrément simple au titre de l'article L 129-1 du Code du Travail à l'Association **PROXIM'AIDE ASSISTANCE** dont le siège était situé au **20-24 rue Gay Lussac- ZI de Gonesse - 95500 GONESSE** ;

Vu le récépissé de la déclaration à la sous-préfecture de sarcelles en date du 23/11/2007 modifiant le siège social de l'Association **PROXIM'AIDE ASSISTANCE** au **8/10 rue du Général Leclerc - 95500 GONESSE** ;

Vu la demande en date du 13 décembre 2007 de Mme NGO PUTH Rachel nous informant de la modification de l'adresse du siège social de l'Association PROXIM'AIDE ASSISTANCE désormais située au 8/10 rue du Général Leclerc 95500 GONESSE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de La Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de La Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1:

L'article 1^{er} de l'arrêté n° A-- 2007-133 du 05/04/2007 est modifié comme suit :

« L'Association PROXIM'AIDE ASSISTANCE dont le siège social est situé 8/10 rue du Général Leclerc -- 95500 GONESSE est agréé au titre de l'article L 129-1 du Code du Travail, pour les services suivants, en qualité de prestataire et mandataire :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette activité soit comprise dans une ensemble d'activité effectuées à domicile ;
- Assistance Administrative à domicile.

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple n° R/040407/A/095/S/046 ».

Article 2 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de La Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 10 janvier 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise
Et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
de l'emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise,

Mme Annaïck LAURENT



**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE DU MERITE**

AVENANT N° 1

ARRÊTE N° B – 2007-74

Portant agrément qualité "Service aux Personnes"

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005, fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu le récépissé de la déclaration à la Sous Préfecture de Sarcelles en date du 21/12/2006 de l'Association **PROXIM'AIDE ASSISTANCE** dont le siège social était situé **20-24 rue Gay Lussac – ZI de Gonesse – 95500 GONESSE ;**

Vu le dossier de demande d'agrément qualité déposé complet le 24/07/2007 par Mme NGO PUTH Rachel en qualité de présidente de l'Association **PROXIM'AIDE ASSISTANCE** dont le siège était situé au **20-24 rue Gay Lussac - ZI de Gonesse – 95500 GONESSE ;**

Vu l'arrêté n° B 2007-74 portant agrément qualité au titre de l'article L 129-1 du Code du Travail à l'Association **PROXIM'AIDE ASSISTANCE** dont le siège était situé au **20-24 rue Gay Lussac- ZI de Gonesse - 95500 GONESSE ;**

Vu le récépissé de la déclaration à la sous-préfecture de sarcelles en date du 23/11/2007 modifiant le siège social de l'Association **PROXIM'AIDE ASSISTANCE** au 8/10 rue du Général Leclerc - 95500 GONESSE ;

Vu la demande en date du 13 décembre 2007 de Mme NGO PUTH Rachel nous informant de la modification de l'adresse du siège social de l'Association **PROXIM'AIDE ASSISTANCE** désormais située au 8/10 rue du Général Leclerc 95500 GONESSE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de La Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de La Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° B – 2007-74 du 26/10/2007 est modifié comme suit :

« L'Association **PROXIM'AIDE ASSISTANCE** dont le siège social est situé 8/10 rue du Général Leclerc – 95500 GONESSE est agréé au titre de l'article L 129-1 du Code du Travail, pour les services suivants, en qualité de prestataire et mandataire :

- Garde malade à l'exclusion des soins ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément qualité n° N/261007/A/095/Q/057 ».

Article 2 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de La Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 10 janvier 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise
Et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
de l'emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise,


Mme Annaïck LAURENT



**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N°A. 2008-208
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 21/11/2007 de l'**EUURL SERVICES + ZEN** dont le siège social est situé **9 rue de la ferme – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY**;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 14/01/2008 par **Monsieur POMMIER Vincent** en qualité de **Gérant de l'EUURL SERVICES + ZEN** dont le siège social est situé **9 rue de la ferme – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

L'**EURL SERVICES + ZEN** dont le siège social est situé **9 rue de la ferme - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY** est agréée pour les services suivants au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans.

sans avoir recours à la sous traitance sous le n° d'**agrément simple N/140108/F/095/S/121**.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

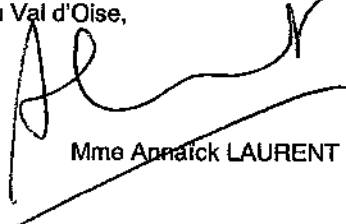
L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.129-5 du Code du Travail.

Article 5 :

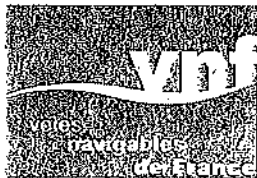
La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 14 janvier 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
De l'emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise,



Mme Annaïck LAURENT



La Directrice Interrégionale du Bassin de la Seine,

Vu l'article L 2124-13 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies Navigables de France,

Vu la délégation en date du 27 avril 2007 portant délégation de signature à Madame Marie-Anne BACOT,

Vu le projet de délimitation des zones de stationnement des bateaux, navires et engins flottants notifié par lettre recommandée avec accusé de réception du 13 avril 2007 à Monsieur le Maire de la commune de Bezons,

Vu l'accord de Monsieur le Maire de la commune de Bezons en date du 10 octobre 2007,

DECIDE :

Article 1 :

La zone du domaine public fluvial au sein de laquelle un stationnement d'une durée supérieure à un mois peut être autorisé et qui figure sur le plan annexé à la présente décision, est approuvée.

Article 2 :

La présente décision n'emporte aucune autorisation d'occuper le domaine public fluvial concerné : toute occupation privative du dit domaine doit être autorisée par un acte exprès.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Maire de la commune de Bezons.

Article 4 :

La présente décision sera transmise pour publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Les plans pourront être consultés à la subdivision de Suresnes, Voies Navigables de France (sise à Suresnes (92150), 5bis rue Edouard Nieuport).

- 7 DÉC 2007

Fait à Paris le

Marie-Anne BACOT

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1424-1 à 50 (partie législative),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article R.1424-1 à 55 (partie réglementaire),
VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile,
VU l'arrêté du 4 janvier 2006 relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
VU les arrêtés du 05 janvier 2006, relatifs à la formation de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, consolidés par l'arrêté du 19 décembre 2006 ;
VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux Secours Subaquatiques et notamment l'annexe 1 concernant l'aptitude opérationnelle des plongeurs ;
Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

Article 1er : La liste des plongeurs déclarés aptes opérationnels, au titre de l'année 2008, est établie comme suit :

Conseiller Technique Départemental :

- Major Eric MARECHAL, né le 9 septembre 1963.

Chefs d'Unité :

- Adjudant-chef Michel ANTON, né le 29 avril 1966,
- Adjudant Jean-Philippe ETIENNE, né le 20 mars 1973,
- Sergent-chef Stéphane CESARINI, né le 2 février 1971,
- Caporal-chef Bruno CHARPENTIER, né le 15 mai 1975,
- Sergent-chef Frédéric LUCAS, né le 29 mars 1965,
- Sergent Pierre-Alexandre NERCESSIAN, né le 5 avril 1974,
- Caporal-chef Walter OGEREAU, né le 17 décembre 1977,
- Sergent Fabrice RIPAUD, né le 28 décembre 1973,
- Caporal-chef Hervé ROTUREAU, né le 2 juin 1972,
- Caporal Sébastien SAMUEL, né le 14 avril 1977,
- Adjudant Serge SZUREK, né le 29 octobre 1959,
- Adjudant Eric TREFIER, né le 16 juillet 1969.

Scaphandriers Autonomes Légers :

- Caporal Julien ADAM, né le 25 mai 1983,
- Caporal Zoubir AÏT ADBALLAH, né le 15 mars 1974,
- Caporal Caroline BALLEZ, née le 24 novembre 1982,
- Sergent-chef Frédéric BOISADAN, né le 18 décembre 1973,
- Sergent Stéphane BOUREZ, né le 28 octobre 1973,
- Lieutenant Thibault DELABY, né le 2 juillet 1983,
- Caporal Nicolas DESURMONT, né le 15 janvier 1977,
- Sergent Gilles DEVANTOY, né le 5 décembre 1972,
- Caporal-chef Gaël HERVIEU, né le 09 juillet 1972,
- Caporal Laurent JACQUIER, né le 30 janvier 1978,
- Sergent Patrick LAMART, né le 1^{er} septembre 1970,
- Sapeur Dimitri MICHELIN, né le 19 février 1975,
- Caporal François MINOT, né le 23 mars 1981,
- Caporal Vincent NICOLE, né le 11 février 1981,
- Caporal-Chef Stéphane PERCIER, né le 3 mai 1978,
- Adjudant-chef Fabrice POL, né le 22 janvier 1970,
- Sapeur Jérôme PRAT, né le 6 janvier 1978,
- Caporal-chef Jérôme SAINZ, né le 30 juin 1977,
- Caporal Matthias SCHNEIDER, né le 29 juin 1977,
- Caporal-chef Fabien VAGNER, né le 23 septembre 1980,
- Sergent Alexandre WARIN, né le 24 décembre 1977.

Article 2 : Seuls les plongeurs inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

Article 3 : La liste considérée est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2008.

Article 4 : Des additifs à ladite liste pourront être établis, en cours d'année, soit pour y inclure de nouveaux plongeurs qualifiés à l'issue d'un stage ou par équivalence reconnue avec une autre formation ainsi que les plongeurs qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient recouvré leur aptitude opérationnelle, soit pour retirer des plongeurs inaptes définitivement ou temporairement à la pratique de la spécialité.

Article 5 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 16 novembre 2007.

Le Préfet



Paul-Henri TROLLÉ

321

 Direction Départementale
 des Services d'Incendie et de Secours

 Service Ressources Humaines

 2007- 93

Le Préfet du Val-d'Oise
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1424-1 à 50 (partie législative),
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article R.1424-1 à 55 (partie réglementaire),
 VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile,
 VU l'arrêté du 4 janvier 2006 relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
 VU les arrêtés du 05 janvier 2006, relatifs à la formation de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, consolidés par l'arrêté du 19 décembre 2006 ;
 VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au Sauvetage Aquatique ;
Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

Article 1er : La liste des sauveteurs aquatiques déclarés aptes opérationnels, au titre de l'année 2008, est établie comme suit :

Nageur Sauveteur Aquatique :

- Zoubir AÏT ADBALLAH, né le 15 mars 1974,
- Michel ANTON, né le 29 avril 1966,
- Frédéric BOISADAN, né le 18 décembre 1973,
- Stéphane BOUREZ, né le 28 octobre 1973,
- Stéphane CESARINI, né le 2 février 1971,
- Bruno CHARPENTIER, né le 15 mai 1975,
- Nicolas DESURMONT, né le 15 janvier 1977,
- Gilles DEVANTOY, né le 5 décembre 1972,
- Nicolas DOXIN, né le 10 juin 1982,
- Jean-Philippe ETIENNE, né le 20 mars 1973,
- Yannick FRANCOIS, né le 18 février 1982,
- Guillaume GEMIN, né le 16 février 1984,
- Sébastien GUILLOUARD, né le 4 mars 1981,
- Gaël HERVIEU, né le 9 juillet 1972,
- Laurent JACQUIER, né le 30 janvier 1978,
- Patrick LAMART, né le 1^{er} septembre 1970,
- Frédéric LUCAS, né le 29 mars 1965,
- Eric MARECHAL, né le 9 septembre 1963

- Jérôme MATARD, né le 21 mai 1982,
- Dimitri MICHELIN, né le 19 février 1975,
- François MINOT, né le 23 mars 1981,
- Pierre-Alexandre NERCESSIAN, né le 5 avril 1974,
- Vincent NICOLE, né le 11 février 1981,
- Matthieu NOBECOURT, né le 24 avril 1975,
- Walter OGEREAU, né le 17 décembre 1977,
- Stéphane PERCIER, né le 3 mai 1978,
- Jérôme PICARD, né le 11 novembre 1984,
- Fabrice POL, né le 22 janvier 1970,
- Ulrich POMPIGNOLI, né le 29 juin 1979,
- Jérôme PRAT, né le 6 janvier 1978,
- David PUDAL, né le 2 mars 1974,
- Laurent REGNAUD, né le 19 septembre 1970,
- Fabrice RIPAUD, né le 28 décembre 1973,
- Hervé ROTUREAU, né le 2 juin 1972,
- James RUAULT, né le 6 juin 1975,
- Jérôme SAINZ, né le 30 juin 1977,
- Sébastien SAMUEL, né le 14 avril 1977,
- Matthias SCHNEIDER, né le 29 juin 1977,
- Serge SZUREK, né le 29 octobre 1959,
- Eric TREFIER, né le 16 juillet 1969.
- Fabien VAGNER, né le 23 septembre 1980,
- Vincent VIOLEAU, né le 24 avril 1977,
- Alexandre WARIN, né le 24 décembre 1977.

Article 2 : Seuls les sauveteurs aquatiques inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

Article 3 : La liste considérée est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2008.

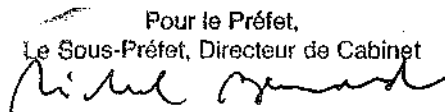
Article 4 : Des additifs à ladite liste pourront être établis, en cours d'année, soit pour y inclure de nouveaux plongeurs qualifiés à l'issue d'un stage ou par équivalence reconnue avec une autre formation ainsi que les plongeurs qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient recouvré leur aptitude opérationnelle, soit pour retirer des plongeurs inaptes définitivement ou temporairement à la pratique de la spécialité.

Article 5 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 27 novembre 2007.

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



323

Michel BERNARD

Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Service Ressources Humaines

2007 - 99

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1424-1 à 50 (partie législative) ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article R.1424-1 à 55 (partie réglementaire) ;
VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
VU l'arrêté du 4 janvier 2006 relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU les arrêtés du 05 janvier 2006, relatifs à la formation de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, consolidés par l'arrêté du 19 décembre 2006 ;
VU l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;
VU l'arrêté du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;
Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

A R R E T E

Article 1er : La liste des spécialistes composant le Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux déclarés aptes opérationnels, au titre de l'année 2008, est établie comme suit :

- Conseiller Technique, responsable départemental avec mention Intervention en site souterrain niveau 1 (ISS 1) :

- Michel ROSSERO, né le 2 Avril 1968.

- Chefs d'Unité (IMP 3) avec mention Intervention en site souterrain niveau 1 (ISS 1) :

- Patrice AUGUET, né le 6 avril 1970,
- Laurent BOIS, né le 17 mars 1969,
- David BREVAULT, né le 4 octobre 1977,
- Eric FRESNEL, né le 22 mars 1967,
- Stéphane NOUBEL, né le 20 février 1974,
- Ludovic PARIS, né le 23 septembre 1977,
- Michel RASSAT, né le 1^{er} janvier 1974,
- Gérard REBEIX, né le 18 septembre 1955.

- Chefs d'Unité (IMP 3) :

- Alain HANUS, né le 12 janvier 1964.

- Sauveteurs (IMP 2) avec mention Intervention en site souterrain niveau 1 (ISS 1) :

- Charly CHENIN, né le 18 septembre 1974,
- Christophe FRILLONNET, né le 31 juillet 1972,
- Thomas LAURENT, né le 30 mars 1977,
- Yoan LE DU, né le 17 octobre 1975,
- Sébastien MAINARD, né le 17 décembre 1980,
- Julien MOREAU, né le 28 août 1981,
- Christophe SUEUR, né le 10 janvier 1974,
- Julien TOANEN, né le 30 janvier 1983.

- Sauveteurs (IMP 2) :

- Nicolas BOGET, né le 19 juillet 1979,
- Thomas CAILLIE, né le 25 octobre 1977,
- Arnaud CARBONNIER, né le 25 juin 1982,
- Patrick CHARDONNIERAS, né le 8 février 1981,
- Romain CHIRON, né le 10 février 1981,
- Jérôme COYEN, né le 6 janvier 1978,
- Sébastien DATTEE, né le 25 juin 1982,
- Jean-Philippe GARDAZ, né le 4 juillet 1975,
- Baptiste GOUREAU, né le 25 juin 1982,
- Alexandre LEFEVRE, né le 14 décembre 1984,
- Frédéric LE RALIER, né le 31 octobre 1977,
- Nicolas NEEL, né le 30 décembre 1981,
- Julien NOEL, né le 15 juillet 1983,
- Aurélien ROCHAIS, né le 30 août 1983,
- Sylvain VOITURIER, né le 29 septembre 1978.

Article 2 : Seuls les spécialistes inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

Article 3 : La liste considérée est valable jusqu'au 31 décembre 2008.

Article 4 : Des additifs à ladite liste pourront être établis en cours d'année afin d'y inclure, soit de nouveaux spécialistes qualifiés à l'issue d'un stage ou par équivalence reconnue avec une autre formation, soit des spécialistes qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire auraient recouvré leur aptitude opérationnelle.

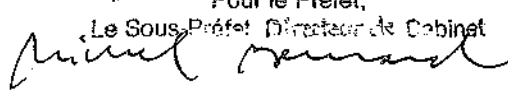
Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val-d'Oise est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 14 décembre 2007

Le Préfet,

325

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet



Michel BERNARD

 Direction Départementale
 des Services d'Incendie et de Secours

 Service Ressources Humaines

 2007-100

Le Préfet du Val-d'Oise
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 1424-1 à 50 (partie législative),
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article R. 1424-1 à 55 (partie réglementaire),
 VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile,
 VU l'arrêté du 4 janvier 2006 relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
 VU les arrêtés du 05 janvier 2006, relatifs à la formation de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, consolidés par l'arrêté du 19 décembre 2006 ;
 VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement et notamment le chapitre 3 annexe 3.2 concernant l'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine du sauvetage-déblaiement ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1er : La liste des sauveteurs déblayeurs déclarés aptes opérationnels, au titre de l'année 2008, est établie comme suit :

Conseiller Technique Départemental :

- Stéphane JAY, né le 23 juillet 1970

Conseillers Techniques :

- Christophe AZAMBOURG, né le 15 avril 1974,
- Patrick DEBLADIS, né le 27 mai 1965,
- Hubert HERVIAUX, né le 20 avril 1960,
- Thierry LANGLAIS, né le 7 mai 1959,
- Patrick LEBON, né le 13 mai 1964,
- Philippe MERESSE, né le 10 novembre 1972,
- Thierry TOURGIS, né le 30 septembre 1964,
- Capitaine Christian VADE, né le 14 janvier 1960.

Chefs de section :

- Pascal BARBIER, né le 16 septembre 1967,
- Jacques CALVEZ, né le 7 septembre 1953,
- Jean-Philippe LE MEUR, 13 avril 1966,
- Jean Yves LOZAHIC, né le 25 février 1971,
- Yves MOREAU, né le 7 décembre 1950,
- Jean-Luc PORTE, né le 31 mars 1958,
- Romain TETART, né le 28 mars 1972.

. Chefs d'Unité :

- Michel ANTON, né le 29 avril 1966,
- Patrice BAILLOUX, né le 23 juillet 1957,
- Bruno BARRAU, né le 5 octobre 1958,
- Yann CADIOU, né le 14 avril 1961,
- Sylvain CHAUDUN, né le 11 février 1967,
- Hugues CONSTANT, né le 2 septembre 1966,
- Michel COURRIOL, né le 16 septembre 1971,
- Christophe DETAILLE, né le 25 mars 1974,
- Christian DODAIN, né le 12 juillet 1968,
- Jean-Philippe ETIENNE, né le 20 mars 1973,
- Denis FERRIER, né le 11 décembre 1961,
- Serge FILHOL, né le 9 août 1963,
- Stéphane FILLION, né le 5 mai 1971,
- Hervé FOCHIN, né le 3 juin 1952,
- Sylvain FONTAINE, né le 5 juillet 1967
- Jérôme FRANCOIS, né le 20 mars 1970,
- Roger GARCIA, né le 23 mars 1958,
- Stéphane GERMAIN, né le 30 novembre 1968,
- Patrick GOBLET, né le 28 novembre 1959,
- Bruno HAMEL, né le 16 août 1974,
- Michel JUPIN, né le 2 octobre 1967,
- Xavier LABARTETTE, né le 16 juin 1958,
- Frédéric LE HENAFF, né le 20 avril 1972,
- Frédéric LUCAS, né le 29 mars 1965,
- Pierre NERCESSIAN, né le 5 avril 1974,
- Frédéric PARQUET, né le 5 janvier 1969,
- Laurent QUIROGA, né le 31 mars 1965,
- Olivier ROBERT, né le 11 octobre 1970,
- Eric ROLLAT, né le 8 novembre 1970,
- Cédric ROULE, né le 13 avril 1972,
- Christophe THEVENY, né le 8 janvier 1972,
- Eric TREFIER, né le 16 juillet 1969,
- Franck VEILLER, né le 11 janvier 1967,

. Sauveteurs Déblayeurs :

- Arnaud ACHALE, né le 28 décembre 1972,
- Christophe ARTERO, né le 5 septembre 1977,
- Ludovic AVRIL, né le 18 novembre 1976,
- Caroline BALLEET, née le 24 novembre 1982,
- Frederik BEAUVAIS, né le 10 février 1974,
- Jean-Baptiste BECUWE, 19 janvier 1978,
- Teddy BEN KRAIEM, né le 21 septembre 1986,
- Sébastien BERNARD, né le 19 septembre 1974,
- Xavier BERNARD, né le 9 janvier 1970,
- Sébastien BIZOUARD, né le 8 octobre 1983,
- François BLAIZOT, né le 17 avril 1961,
- Mathieu BLANCHARD, né le 24 avril 1980,
- Christophe BLERON, né le 27 mai 1976,
- Yann BOTINO, né le 17 avril 1974,
- Thierry BOURDIER, né le 9 avril 1975,
- Thomas BOYER, né le 24 juillet 1977,

- Grégory BRICE, né le 15 septembre 1973,
- Julien BROUAYE, né le 2 novembre 1982,
- Jérôme CAMPOS, né le 20 janvier 1975
- Manuel CASSERON, né le 20 juin 1980,
- Jean-Claude CHALLINE, né le 1 juillet 1973,
- David CHERUBINI, né le 19 juillet 1974,
- Cédric CONNETABLE, né le 25 janvier 1981,
- Sébastien COOLSAET, né le 12 août 1972,
- Sylvain COUILLAUX, né le 7 mai 1973,
- Jean-Louis CRAYSSAC, né le 31 décembre 1971,
- Lauris CROS, né le 19 janvier 1963,
- Laurent DALLEAU, né le 1^{er} juin 1984,
- Younes DELIBA, né le 30 octobre 1984
- Mickael DENEU, né le 25 mai 1980,
- Philippe DESMARAIS, né le 21 février 1969,
- Nicolas DESURMONT, né le 17 janvier 1977,
- Gilles DEVANTOY, né le 5 décembre 1972,
- Christophe DOUALLE, né le 12 juillet 1976,
- Vincent DOUALLE, né le 12 juillet 1976,
- Patrick DUDOUS, né le 28 mars 1977,
- Arnaud ELLIOT, né le 3 octobre 1978,
- Benjamin EMERE, né le 2 août 1976,
- David GARNIER, né le 20 mai 1975,
- Christophe GATUINGT, né le 29 juin 1966,
- Jean-Baptiste GILLOT, né le 30 janvier 1976,
- Fabrice GIRRE, né le 11 juillet 1967,
- Nicolas GOUGET, né le 15 septembre 1982,
- Damien GOUPIL, né le 6 juillet 1983,
- Baptiste GOUREAU, né le 25 juin 1982,
- Sébastien HAFFNER, né le 20 juin 1985,
- David HAMARD, né le 10 janvier 1976,
- Christophe HAMON, né le 20 août 1970,
- Fabrice HAMONIC, né le 12 janvier 1973,
- Gaël HARDOUIN, né le 12 septembre 1978,
- Khalid HEBBOUN, né le 8 septembre 1983
- Frédéric HEBEL, né le 26 février 1976,
- Florence HEBERT, née le 20 août 1969,
- Gaël HERVIEU, né le 9 juillet 1972,
- Nicolas HOARAU, né le 23 mars 1979,
- Cyrille HUGUET, né le 24 janvier 1974,
- Laurent JACQUIER, né le 30 janvier 1978,
- Franck JANNOU, né le 18 février 1965,
- Raphaël JARDON, né le 23 avril 1982,
- Foizi KHEZZANE, né le 27 décembre 1967
- Franck KOENIG, né le 18 juillet 1977,
- Jérôme LAFANACHERE, né le 27 février 1985,
- Patrick LAMART, né le 1^{er} septembre 1970,
- Cédric LE BOUDER, né le 14 juin 1983,
- Steven LECOINTE, né le 29 juillet 1980,
- Eric LE FALHER, né le 30 mai 1965,
- Vincent LEFEBVRE, né le 4 mai 1981,
- Alexandre LEFEVRE, né le 14 décembre 1984,
- Sylvain LEGRIS, né le 15 juin 1973,
- Pierre LELAY, né le 16 décembre 1981,

- Anthony LEPERCQ, né le 6 janvier 1983,
- Pierre LE RALIER, né le 25 juin 1976,
- Laurent LEROUX, né le 28 juillet 1972,
- Matthieu LEROYER, né le 13 juin 1978,
- Fabien LE THOMAS, né le 31 mars 1981,
- Jean- Marie LIMORTE, né le 2 mars 1968,
- Jean-François MAHE, né le 18 septembre 1965,
- Jérôme MAILLET, né le 9 avril 1971,
- Frédéric MAIRE, né le 9 mars 1967,
- Benoît MALBERT, né le 14 août 1986,
- Yvan MARGRIT, né le 3 mai 1973,
- Christophe MARIN, né le 13 juin 1982,
- Alban MARTINEZ, né le 24 juillet 1973,
- Sébastien MAZURE, né le 13 mai 1972,
- Kamel MEDJBOUR, né le 19 février 1980,
- Pierre MURATELLE, né le 3 août 1965,
- Steeve OLINY, né le 9 décembre 1974,
- Nicolas OTT, né le 10 octobre 1979,
- Gérald OUDIN, né le 3 juin 1968,
- William PERIERAS, né le 7 juillet 1973,
- Cyrille PERNOLLET, né le 13 juillet 1976,
- Loïc PERRY, né le 6 septembre 1986,
- Sébastien PERTOKA, né le 29 juin 1976,
- Guillaume PIOT, né le 14 mai 1981,
- Nicolas PLAZANET, né le 18 avril 1982,
- Ulrich POMPIGNOLI, né le 29 juin 1979,
- Dominique POTELOUIN, né le 25 février 1961,
- Daniel RAMAGE, né le 29 juin 1956,
- Guillaume RASQUIN, né le 8 novembre 1981,
- Grégory RECROSIO, né le 14 février 1984,
- Sébastien REIGNIER, né le 11 novembre 1978,
- Romuald RENAUDIN, né le 26 juin 1975,
- Sébastien REVEILLE, né le 26 mars 1971,
- David RODANOW, né le 21 novembre 1981,
- Yann ROLLAND, né le 23 mai 1980,
- Damien ROUVIER, né le 3 novembre 1980,
- José RUIZ-GONZALEZ, né le 21 mars 1973,
- Rudy SAGNAL, né le 29 juin 1980,
- Matthias SCHNEIDER, né le 29 juin 1977,
- Nicolas SEGUY, né le 27 février 1977,
- Franck SERI, né le 24 mars 1980,
- Jean-François SEVAILLE, né le 3 juillet 1981,
- Yannick SIGISMEAU, né le 14 juin 1980,
- Frédéric SOUPE, né le 30 mars 1977,
- Stéphane SOUVENT, né le 1^{er} novembre 1973,
- William THERET, né le 18 février 1984,
- Vincent THIBAUT, né le 12 septembre 1984,
- Jérôme TRAVERS, né le 23 juillet 1977,
- Damien TRONCHET, né le 7 août 1982,
- Mickael VERBECQ, né le 28 avril 1977,
- Benjamin VITTET, né le 8 juillet 1980,
- Alexandre WARIN, né le 14 décembre 1977,
- Martin WIBLE, né 4 août 1983,
- Christophe WYSS, né le 26 février 1979.

Article 2 : Seuls les sauveteurs déblayeurs inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

Article 3 : La liste considérée est valable un an à compter du 1er janvier 2008.

Article 4 : Des additifs à ladite liste pourront être établis, en cours d'année, soit pour y inclure de nouveaux spécialistes en sauvetage-déblaiement qualifiés à l'issue d'un stage ou par équivalence reconnue avec une autre formation ainsi que les sauveteurs déblayeurs qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient recouvré leur aptitude opérationnelle, soit pour retirer des sauveteurs-déblayeurs inaptes définitivement ou temporairement à la pratique de la spécialité.

Article 5 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 21 décembre 2007

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Michel BERNARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRÊT D'OSNY-PONTOISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Didier VOITURON
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

Décide

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Franck VIGNE**, 1^{er} Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 -Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).

Fait à Osny le 22 Janvier 2008

Didier VOITURON



2008
102

M.A. D'OSNY-PONTOISE

Route Départementale 927
B. P. 32 Osny
95524 CERGY-PONTOISE Cedex
Téléphone : 01 34 25 47 47
Télécopie : 01 34 25 47 26



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS**

MAISON D'ARRÊT D'OSNY-PONTOISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Didier VOITURON
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

Décide

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur David FANDARD**, 1^{er} Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 -Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS**

MAISON D'ARRÊT D'OSNY-PONTOISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Didier VOITURON
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

Décide

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Olivier MARY**, 1^{er} Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 -Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).



M.A. D'OSNY-PONTOISE

Route Départementale 927
B. P. 32 Osny
95524 CERGY-PONTOISE Cedex
Téléphone : 01 34 25 47 47
Télécopie : 01 34 25 47 26

333



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS**

MAISON D'ARRÊT D'OSNY-PONTOISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Didier VOITURON
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

Décide

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Cédric MATEO**, 1^{er} Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 -Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).



M.A. D'OSNY-PONTOISE
Route Départementale 927
B. P. 32 Osny
95524 CERGY-PONTOISE Cedex
Téléphone : 01 34 25 47 47
Télécopie : 01 34 25 47 26

334



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS**

MAISON D'ARRÊT D'OSNY-PONTOISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

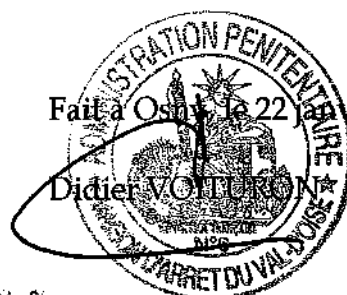
Monsieur Didier VOITURON
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

Décide

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Xavier MOUTOU, 1^{er} Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 -Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).



Fait à Osny le 22 janvier 2008

Didier VOITURON

335

M.A. D'OSNY-PONTOISE

Route Départementale 927
B. P. 32 Osny
95524 CERGY-PONTOISE Cedex
Téléphone : 01 34 25 47 47
Télécopie : 01 34 25 47 26



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS**

MAISON D'ARRÊT D'OSNY-PONTOISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Didier VOITURON
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

Décide

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Bernard SANGOLO**, 1^{er} Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 -Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).

Fait à Osny le 22 janvier 2008

Didier VOITURON





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS**

MAISON D'ARRÊT D'OSNY-PONTOISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Didier VOITURON
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

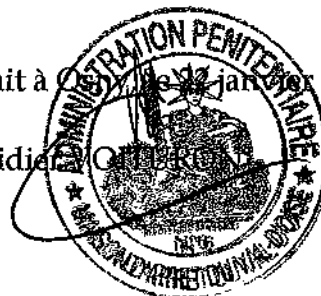
Décide

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marlène DRU**, 1^{ère} Surveillante, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 -Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).

Fait à Osny le 27 janvier 2008

Didier Voituron



M.A. D'OSNY-PONTOISE

Route Départementale 927
B. P. 32 Osny
95524 CERGY-PONTOISE Cedex
Téléphone : 01 34 25 47 47
Télécopie : 01 34 25 47 26

337



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS**

MAISON D'ARRÊT D'OSNY-PONTOISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

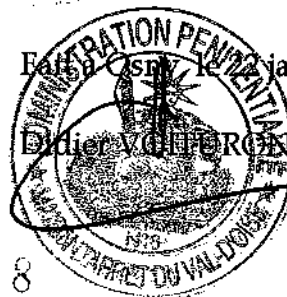
Monsieur Didier VOITURON
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

Décide

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Olivier ROCA**, 1^{er} Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 -Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).



338



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRÊT D'OSNY-PONTOISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

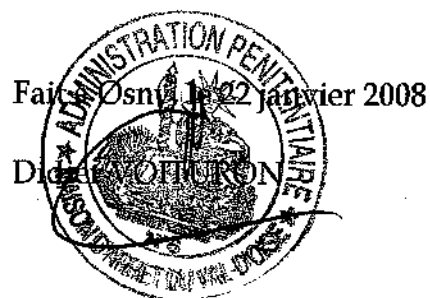
Monsieur Didier VOITURON
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

Décide

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Abdehadi CHAFQANI**, 1^{er} Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 -Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS**

MAISON D'ARRÊT D'OSNY-PONTOISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Didier VOITURON
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

Décide

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Fabienne BOURRE**, 1^{ière} Surveillante, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 -Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS**

MAISON D'ARRÊT D'OSNY-PONTOISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Didier VOITURON
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

Décide

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Christophe VAN KERCKHOVE**, 1^{er} Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 -Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).



M.A. D'OSNY-PONTOISE

Route Départementale 927
B. P. 32 Osny
95524 CERGY-PONTOISE Cedex
Téléphone : 01 34 25 47 47
Télécopie : 01 34 25 47 26



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS**

MAISON D'ARRÊT D'OSNY-PONTOISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Didier VOITURON
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

Décide

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Philippe BONNIN**, lieutenant Pénitenciaire, dans les domaines suivants :

- 1 -** Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).
- 2 -** Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).

- 1 -

3 - Audiences des détenus présentant des requêtes ou des plaintes (art. D.259 du CPP).

4 - Suspension de l'encellulement individuel ou décision d'affecter un détenu dans une cellule multiple (D.84, D.85 et D.91 du CPP).



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS**

MAISON D'ARRÊT D'OSNY-PONTOISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Didier VOITURON
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

Décide

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-François CLABAUX**, 1^{er} Surveillant, dans les domaines suivants :

- 1 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).
- 2 -Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS**

MAISON D'ARRÊT D'OSNY-PONTOISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Didier VOITURON
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -1.

Décide

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Philippe MAINTOUX**, lieutenant Pénitenciaire, dans les domaines suivants :

- 1 - Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires (art. D.250 -1 du CPP).
- 2 - Décision de placement en prévention (art. D.250 -3 du CPP).

- 1 -

3 - Audiences des détenus présentant des requêtes ou des plaintes (art. D.259 du CPP).

4 - Suspension de l'encellulement individuel ou décision d'affecter un détenu dans une cellule multiple (D.84, D.85 et D.91 du CPP).



DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

(établie en deux exemplaires originaux)

Le Directeur régional
Réf. RFF : 20076

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public "Réseau Ferré de France" en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France ;
- Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 13 septembre 2007 par laquelle le conseil décide de reconduire la délibération du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;
- Vu la décision du 19 juin 2006 modifiée par la décision du 21 mai 2007 portant organisation de Réseau ferré de France ;
- Vu la décision du 30 juin 2004 portant nomination de Monsieur Bernard CHAINEAUX en qualité de Directeur régional Ile-de-France ;
- Vu la décision du 05 octobre 2007 portant délégation de signature au Directeur régional Ile-de-France ;
- Vu le constat en date du 26/10/2007 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Le terrain sis à La Frette sur Seine (95) sur la parcelle cadastrée AD 696 pour une superficie de 187 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de La Frette sur Seine et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le 26 OCT. 2007

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régionale Ile-de-France,

Bernard CHAINEAUX

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place, à la Direction régionale Ile-de-France de RFF - 87/89 quai Panhard et Levassor - 75013 PARIS et à ADYAL - Agence Ile-de-France sis 24 rue Jacques Ibert - 92500 Levallois Perret.

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Commune : FRETTE SUR SEINE (LA) (267)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : AD01
Qualité du plan : 1
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 28-07-2005
Support magnétique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 20264
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

Cachet du service d'origine :

ENTREE DES IMPOTS FONCIERS DE CERGY-PONTOISE
Section d'Ordre et de Délivrance des Extraits
Hôtel des Impôts
93000 CERGY-PONTOISE

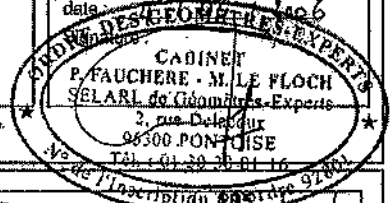
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

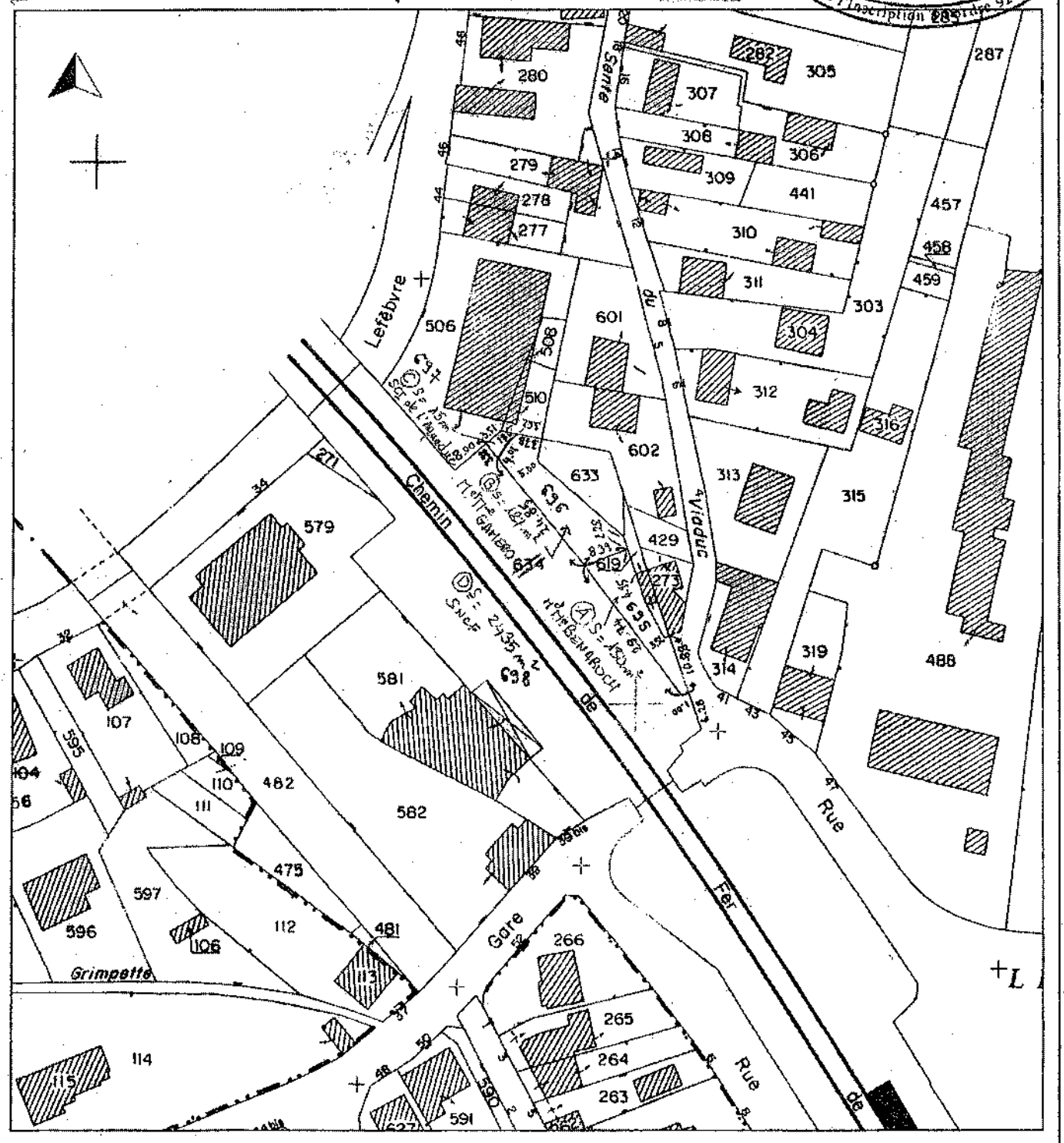
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
 - B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 1-02-2006 par M. MARC LE FLOCH géomètre à ST OVEN
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A : 1 MAI 2006
La Délégation Immobilière de la Région Parisienne
75009 PARIS

Document d'arpentage dressé par M. Marc Le Floch géomètre à Corbeilles en France



Qualité de la personne agréée (le cas échéant, la formule A) est applicable quand la carte ou le plan est dressé en vertu de la loi du 30 avril 1955, dans la mesure où le plan d'arpentage ou de bornage est dressé par un géomètre inscrit au tableau de l'Ordre des Géomètres-Experts de la Région Parisienne.





RÉSEAU
FERRÉ DE
FRANCE

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

(établie en deux exemplaires originaux)

Le Directeur régional
Réf. RFF : 20077

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 13 septembre 2007 par laquelle le conseil décide de reconduire la délibération du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;

Vu la décision du 19 juin 2006 modifiée par la décision du 21 mai 2007 portant organisation de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 30 juin 2004 portant nomination de Monsieur Bernard CHAINEAUX en qualité de Directeur régional Ile-de-France;

Vu la décision du 05 octobre 2007 portant délégation de signature au Directeur régional Ile-de-France;

Vu le constat en date du 26/10/2007 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Le terrain sis à La Frette sur Seine (95) sur la parcelle cadastrée AD 697 pour une superficie de 15 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de La Frette sur Seine et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le 26 OCT. 2007

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Ile-de-France,

Bernard CHAINEAUX

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place, à la Direction régionale Ile-de-France de RFF - 87/89 quai Panhard et Levassor - 75013 PARIS et à ADYAL - Agence Ile-de-France sis 24 rue Jacques Ibert - 92500 Levallois Perret.

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
FRETTE SUR SEINE (LA) (257)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 20264
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

BUREAU DES IMPOTS FONCIERS
DE CERGY-PONTOISE
Section d'Ordre et de
Délivrance des Extraits
Hôtel des Impôts
95000 CERGY-PONTOISE

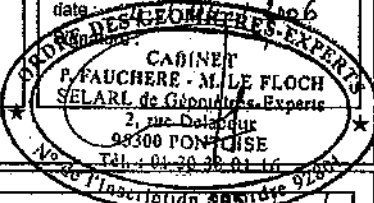
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
 - B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 1-02-2006 par M. Pascal FAUCHER géomètre à ST OUEU
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des formalités portées
au dos de la chemise 6463.

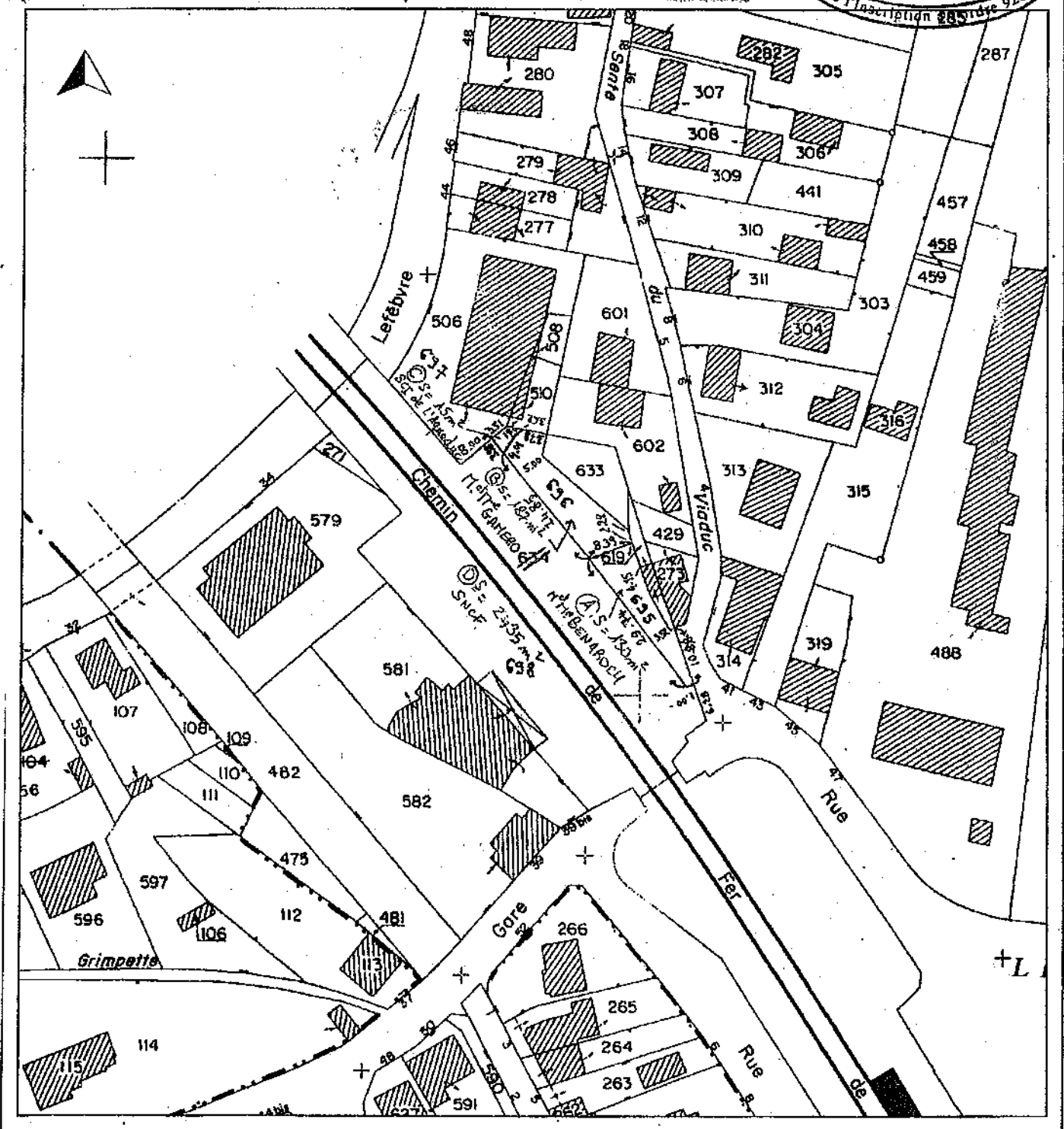
A. le 11/01/2006. **SNCF**
Délégation Immobilière
de la Région Parisienne
Rue du Delta
75009 PARIS

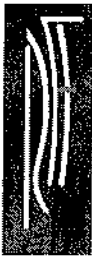
Section : A001
Qualité du plan : 1
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 28-07-2005
Support magnétique :

Document d'arpentage dressé
par M. Harc Le Floch (2) géomètre expert
à CORBEILLES EN FRANCE
date : 12/06/06



1) La formule A n'est applicable que dans le cas où les propriétaires ont fait eux-mêmes le piquetage.
2) Qualité de la personne agréée pour exercer la profession de géomètre expert en France.





RÉSEAU
FERRÉ DE
FRANCE

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

(établie en deux exemplaires originaux)

Le Directeur régional
Réf. RFF : 20078

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France ;
- Vu** le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu** le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 13 septembre 2007 par laquelle le conseil décide de reconduire la délibération du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;
- Vu** la décision du 19 juin 2006 modifiée par la décision du 21 mai 2007 portant organisation de Réseau ferré de France ;
- Vu** la décision du 30 juin 2004 portant nomination de Monsieur Bernard CHAINEAUX en qualité de Directeur régional Ile-de-France;
- Vu** la décision du 05 octobre 2007 portant délégation de signature au Directeur régional Ile-de-France;
- Vu** le constat en date du 28/10/2007 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

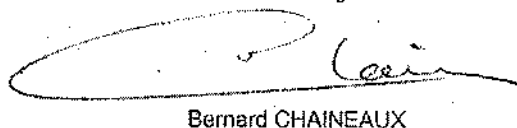
Le terrain sis à La Frette sur Seine (95) sur la parcelle cadastrée AD 695 pour une superficie de 130 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de La Frette sur Seine et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le 26 OCT. 2007

Pour le Président et par délégation,
Le Direction régionale Ile-de-France,



Bernard CHAINEAUX

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place, à la Direction régionale Ile-de-France de RFF - 87/89 quai Panhard et Levassor - 75013 PARIS et à ADYAL - Agence Ile-de-France sis 24 rue Jacques Ibert - 92500 Levallois Perret.

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Commune : FRETTE SUR SEINE (LA) (257)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : AD01
 Qualité du plan : 1
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date de l'édition : 28-07-2005
 Support magnétique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 20264
 Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
 Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
 A - ~~Après les indications qu'ils ont fournies au bureau.~~
 B - En conformité d'un piquetage : effectués sur le terrain
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 1-02-2006 par M. Pascal FLOCH géomètre à ST OUVEN
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
 A 11 MAI 2006

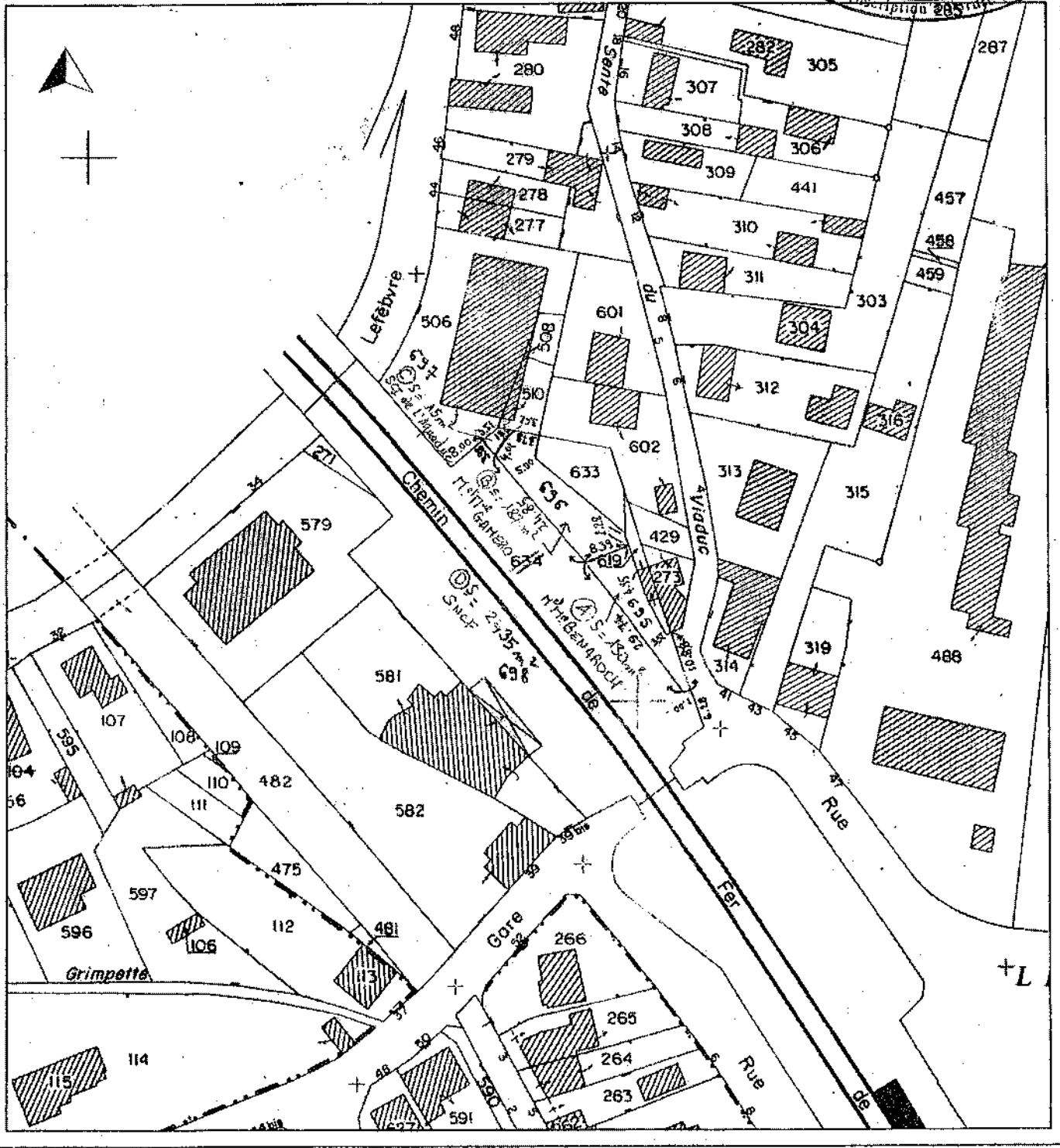
SNCF
 La Délégation Immobilière
 de la Région Parisienne
 Rue du Delta
 75009 PARIS

Document d'arpentage dressé ^{à compte d'expert}
 par M. Harc Le Floch (2) Geomètre D.P.L.C.
 à Connelles en France
 date : 1-02-2006

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
 CABINET
 P. FAUCHERE - M. LE FLOCH
 SELARI de Géomètres-Experts
 2, rue Dalaëdur
 94300 PONTOISE
 Tél. : 01 30 30 01 16

LE SERVICE DES IMPOTS FONCIERS
 DE CERGY-PONTOISE
 Section d'Ordre n° de
 Délivrance des Extraits
 Hôtel des Impôts
 CERGY-PONTOISE

Il faut être propriétaire de la chemise A n'est applicable que dans le cas où le géomètre a été désigné par le propriétaire (à titre de note à joindre), dans la formule de participation au plan d'arpentage ou de bornage. La qualité de la personne agréée (géomètre, arpenteur, géomètre arpenteur, arpenteur, arpenteur géomètre) est indiquée sur le plan d'arpentage ou de bornage. Le géomètre ou l'arpenteur agréé est désigné par le propriétaire (à titre de note à joindre), dans la formule de participation au plan d'arpentage ou de bornage.



DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

(établie en deux exemplaires originaux)

Le Directeur régional
Réf. RFF : 20079

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 13 septembre 2007 par laquelle le conseil décide de reconduire la délibération du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;

Vu la décision du 19 juin 2006 modifiée par la décision du 21 mai 2007 portant organisation de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 30 juin 2004 portant nomination de Monsieur Bernard CHAINEAUX en qualité de Directeur régional Ile-de-France;

Vu la décision du 05 octobre 2007 portant délégation de signature au Directeur régional Ile-de-France;

Vu le constat en date du 13/06/2007 déclarant la non-utilité des terrains décrits ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Les terrains sis à Frépillon (95) sur les parcelles détaillées ci-dessous, tels qu'ils apparaissent sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte verte¹, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
	Section	Numéro	
Les Fiaches	AH	32	240
Les Fiaches	AH	39	27
Les Fiaches	AH	56	1 027
Avenue Gaston Bourry	AH	223	48
Avenue Gaston Bourry	AH	224	111

.../...

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place, à la Direction régionale Ile-de-France de RFF - 87/89 quai Panhard et Levassor - 75013 PARIS et à ADYAL - Agence Ile-de-France sis 24 rue Jacques Ibert - 92500 Levallois Perret.

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
	Section	Numéro	
L'écaille	B	150	195
L'écaille	B	152	252
L'écaille	B	160	36
Les petits sablons	B	422	40
Les petits sablons	B	425	59
Les épineaux	B	529	628
Les épineaux	B	537	132
Les épineaux	B	782	7

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de Frépillon et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

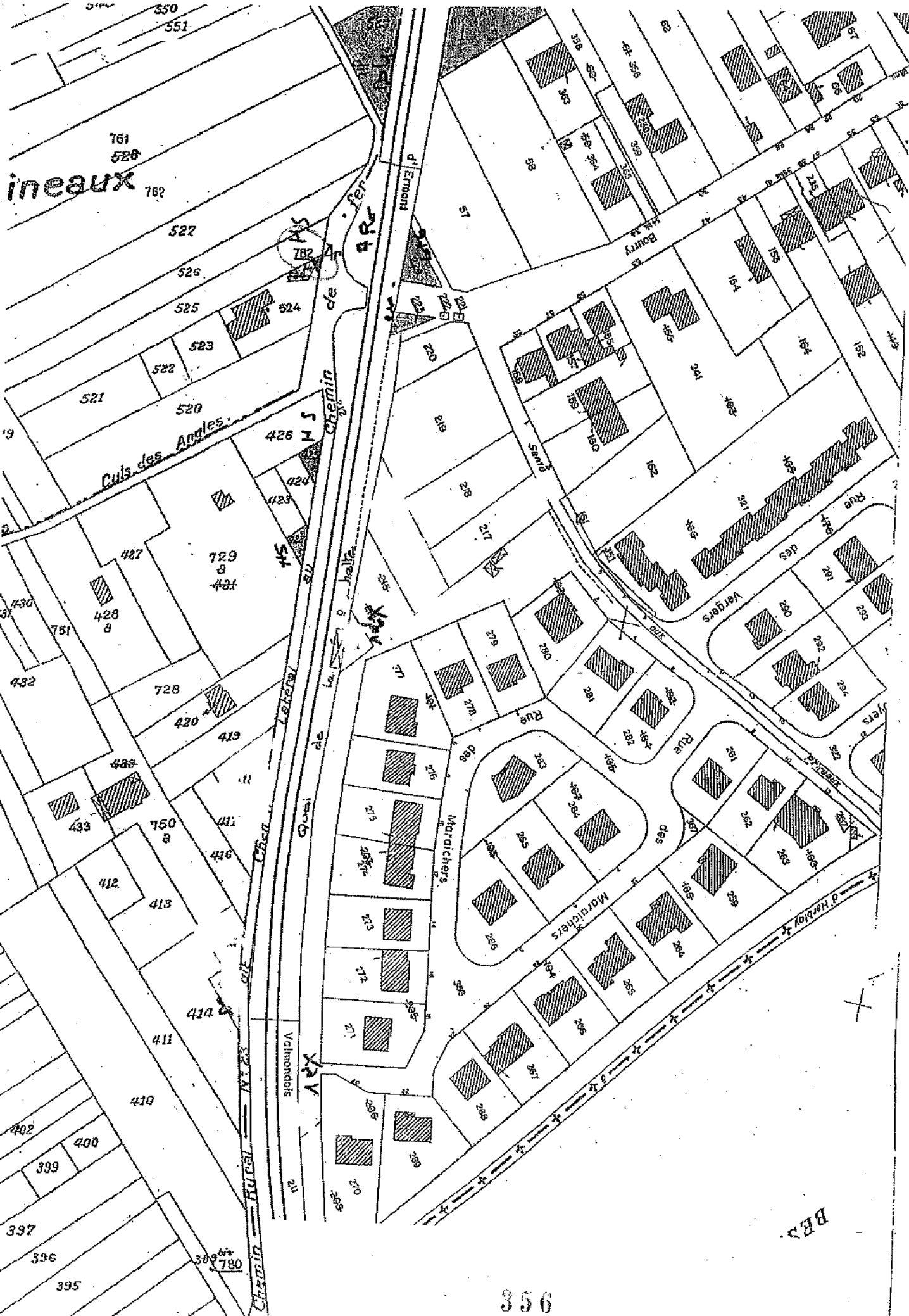
Fait à Paris, le **26 OCT. 2007**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régionale Ile-de-France,



Bernard CHAINEAUX

ineaux





RÉSEAU
FERRÉ DE
FRANCE

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 200713

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouvellement du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France ;
- Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 13 septembre 2007 par laquelle le conseil décide de reconduire la délibération du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;
- Vu la décision du 19 juin 2006 modifiée par la décision du 21 mai 2007 portant organisation de Réseau ferré de France ;
- Vu la décision du 25 janvier 2001 portant nomination de Madame Anne FLORETTE en qualité de Directeur du patrimoine ;
- Vu la décision du 14 septembre 2007 portant délégation de signature au Directeur du patrimoine ;
- Vu le constat en date du 23/05/2007 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Le terrain sis à HERBLAY (95) Rue Etienne Fourmont sur la parcelle cadastrée BH 187p pour une superficie de 5 486 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie d'Herblay et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le 08 NOV. 2007

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du patrimoine,

Anne FLORETTE

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place, au siège de Réseau Ferré de France 92, avenue de France - 75013 Paris ou à l'agence IDF ADYAL 24, rue Jacques Ibert - 92533 LEVALLOIS PERRET Cedex.



PORT AUTONOME DE PARIS

Direction Générale

La Directrice Générale,

Vu l'article L 2124-13 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 modifiée relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du 26 janvier 2000 modifié,

Vu le projet de délimitation des zones de stationnement des bateaux, navires et engins flottants notifié par lettre recommandée avec accusé de réception du 24/05/2007 à Monsieur le député maire de la commune de Pontoise,

Vu l'accord de Monsieur le député maire de la commune de Pontoise en date du 16 Octobre 2007,

DECIDE :

Article 1 :

Les zones du domaine public fluvial au sein desquelles un stationnement d'une durée supérieure à un mois peut être autorisé et qui figurent sur le plan annexé à la présente décision, sont approuvées.

Article 2 :

La présente décision n'emporte aucune autorisation d'occuper le domaine public fluvial concerné : toute occupation privative du dit domaine doit être autorisée par un acte exprès.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le député maire de la commune de Pontoise.

Article 4 :

La présente décision sera transmise pour publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise

Les plans pourront être consultés à :

- l'agence portuaire des Boucles de la Seine (sise à 78380 Bougival - 23, Ile de la Loge),

Fait à Paris le 21 DEC. 2007

Marie-Anne BACOT

358 |